



2019

État des lieux
Habitat **Inclusif**
En Bourgogne Franche-Comté



État des lieux

Index



Introduction	03
<hr/>	
PARTIE 1 : Conduire un état des lieux des dispositifs d'habitat inclusif existants en région Bourgogne Franche-Comté	05
1. Etat des Lieux Quantitatif	06
2. Etat des Lieux Qualitatif	08
<hr/>	
PARTIE 2 : Identifier des opportunités territoriales en lien avec les départements	21
1. Résumé des entretiens	23
2. Les points remarquables	26
<hr/>	
PARTIE 3. Propositions, enjeux et points de vigilance	29
<hr/>	
ANNEXES .	34

Introduction.



Les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, leurs proches aspirent comme tous les citoyens, à pouvoir exercer pleinement leur participation à la vie sociale.

Leur situation de dépendance, l'inadaptation de l'environnement (au plan humain, architectural, aménagement du territoire...) rendent parfois difficile la concrétisation effective de ce droit et se traduisent encore aujourd'hui par des dispositions trop souvent fondées sur des facteurs de spécialisation, de stigmatisation et de discrimination.

La question de l'habitat est au cœur de cette ambition et revêt donc une importance particulière.

Diverses expériences ont donc vu le jour ces dernières années, certaines depuis plus de 20 ans, fondées sur le principe d'un habitat partagé. Les configurations peuvent en être très diverses (colocation, maison partagée, avec ou sans services ...) mais cherchent à concilier pour les habitants liberté, sécurité et lien social...

L'émergence récente de l'habitat inclusif dans les politiques publiques met l'accent sur l'intérêt de l'alternative que ces propositions permettent entre le domicile et l'institution et fait un focus sur une notion nouvelle qui est la question du projet de vie sociale partagé.

Le pilotage du déploiement de cette thématique s'appuie sur les ARS mais les conseils départementaux en sont aussi des acteurs essentiels.

À la suite d'un premier travail de documentation sur le sujet réalisé **en interne et une première phase de lancement d'appel à candidature pour développer des dispositifs d'habitat inclusif**, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, dans sa mission de détermination des critères de répartition du forfait habitat a souhaité s'appuyer sur une étude régionale pour poursuivre le soutien au développement de projets sur deux axes :

- 1. Conduire un état des lieux des dispositifs d'habitat inclusif existants en région Bourgogne Franche-Comté**
- 2. Identifier des opportunités territoriales en lien avec les départements**

Fin 2017, lors de premières publications d'appel à candidature pour la création d'habitat inclusif, plusieurs acteurs de la région intéressés par ces projets s'étaient regroupés pour proposer de mettre en place une « TASK FORCE » en Bourgogne Franche-Comté pour promouvoir le développement opérationnel de formes d'habitat inclusif sur l'ensemble du territoire régional et s'engager dans un programme de déploiement avec une expérience dans chaque département.

C'est donc dans les suites de ce positionnement que l'ARS a souhaité confier cette étude à un collectif inter-associatif composé d'acteurs de terrain au plan régional ayant une expertise en la matière : APF France handicap, AFTC, UNA Franche Comté, la Novelline.

Un comité de pilotage composé de :

APF France handicap Direction régionale Bourgogne Franche Comté :

- Nathalie SWIATKOWSKI, Directrice régionale
- Evelyne MARION, Responsable régionale de l'offre de soins
- Yoann MARTIN, Directeur territorial des actions associatives pour le Doubs et le Jura

AFTC :

- Nathalie Gros, Directrice

UNA FRANCHE-COMTE :

- Gwenola DUMOND, Déléguée régionale

LES AMIS DE LA NOVELLINE :

- Françoise FORGE, Vice-présidente

▪ La méthode de travail retenue pour ce faire a été la suivante :

- Élaboration d'un questionnaire spécifique pour les dispositifs d'habitat inclusif existants ou en projets sur le territoire régional. Ce questionnaire a été structuré sur la base du cahier des charges national existant sur l'habitat inclusif (*Annexe 1 : Commande ARS BFC p.35*).
- Une fois le questionnaire validé par les membres du groupe de pilotage, un travail de diffusion a été réalisé très largement : auprès des dispositifs déjà identifiés dans l'appel à projet expérimental et par l'ARS, auprès des dispositifs identifiés par le COPIL, par un travail de recherche en ligne et auprès des dispositifs identifiés au cours des entretiens avec les conseils départementaux. La diffusion a été largement faite dans les réseaux propres aux associations partenaires, et dans les instances interfédérales de représentation du secteur.
- Les phases de contacts ont été nombreuses et ont fait l'objet de relances régulières pour encourager le remplissage par les dispositifs.
- Élaboration d'une cartographie
- Analyse des résultats des questionnaires et mise en lumière de quelques indicateurs d'analyse
- Entretiens avec les directions de l'autonomie des 8 conseils départementaux de la région sur la base d'une trame d'entretien structurée et construite en lien avec les questions de stratégie des différents conseils sur le sujet (*Annexe 3 : Trame entretiens conseils départementaux p.46*)
- Analyse en comité de pilotage des points saillants à partager.
- Des échanges réguliers ont eu lieu entre le comité de pilotage et l'ARS en appui aux communications effectuées au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

PARTIE 1.

CONDUIRE UN ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS D'HABITAT INCLUSIF EXISTANTS EN REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Fruit d'une réflexion importante au sein du collectif inter-associatif, la définition même du projet de dispositif d'habitat inclusif a été abordée sous un double angle durant la conduite de l'étude :

Un dispositif existant mais qui nécessite des ajustements pour correspondre stricto-sensu à la définition du cahier des charges de l'habitat inclusif a été pris en compte dans les résultats de l'étude

Des dispositifs non existants mais qui pourront prochainement correspondre au cahier des charges ont également été intégrés dans les résultats du dispositif.

Ce travail mené a permis de faire ressortir l'état des lieux réalisé par le collectif inter-associatif sous deux aspects :

1. Un état des lieux quantitatif
2. Un état des lieux qualitatif

1. UN ÉTAT DES LIEUX QUANTITATIF.

Sur la base de l'analyse des porteurs de projets identifiés dans le champ des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une déficience du trouble autistique, ce sont ainsi **71 dispositifs** qui ont été identifiés au niveau régional.

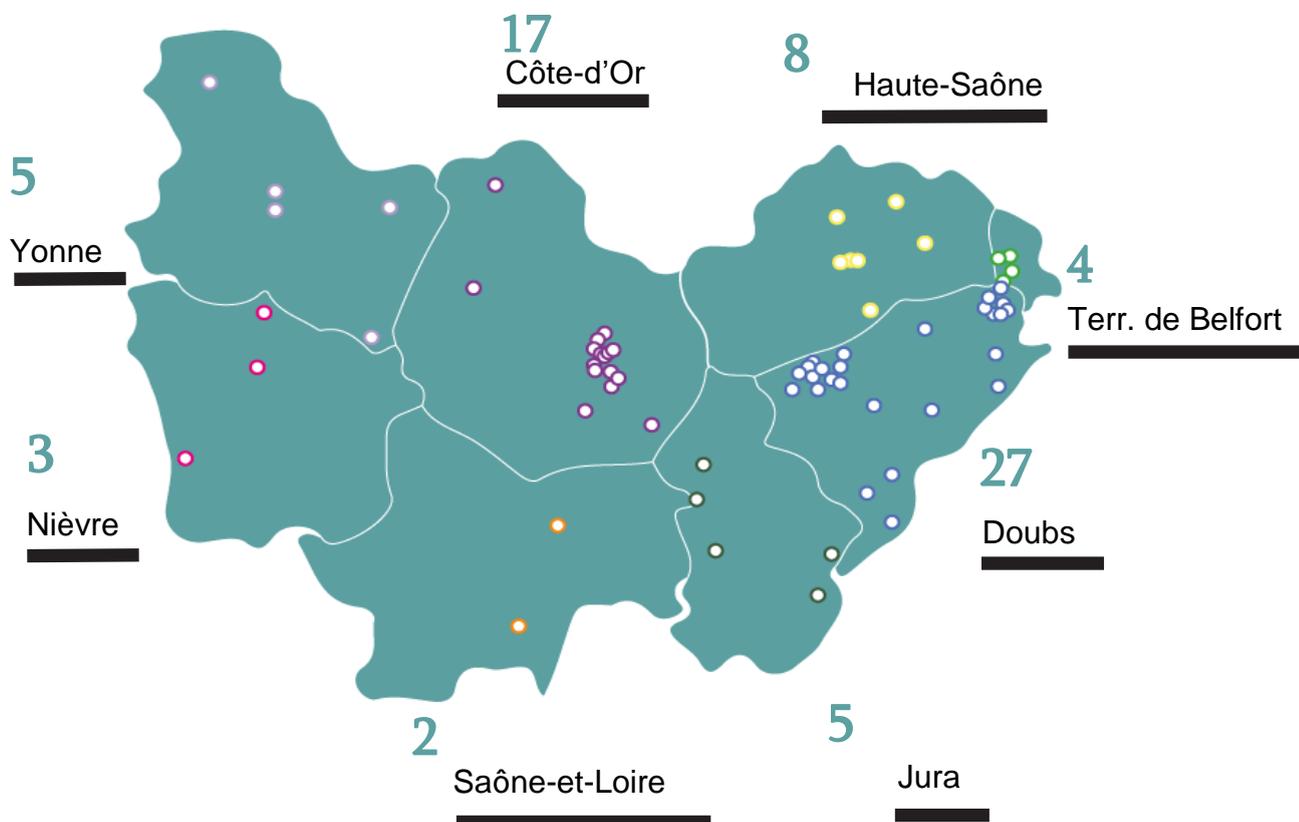
Deux acteurs portent à eux seuls un grand nombre de dispositifs :

- Vill'âges bleus, dispositifs portés par la Mutualité Française Bourguignonne au nombre de **12**
- Ages Et Vie au nombre de **39**
- La prise en compte de ces dispositifs a été une question au démarrage, partagée avec la représentante de l'ARS.
- Ages et vie et Vill'âges bleus : les lieux d'implantation sont connus et tracés dans la cartographie qui a été réalisée.
- La mutualité n'a pas répondu au questionnaire qualitatif. Par contre, un questionnaire spécifique a également été rempli en ligne pour l'intégralité des structures Ages et Vies existantes. Le modèle Ages et vies est en effet le même pour toutes ses implantations en termes de structuration d'où le choix du groupe de travail.

Dans la base de données, il compte donc pour un dans les indicateurs mentionnés.

71 Dispositifs

[cf. Tableau de données - annexe p. 47]



Pour personnes en situation de handicap

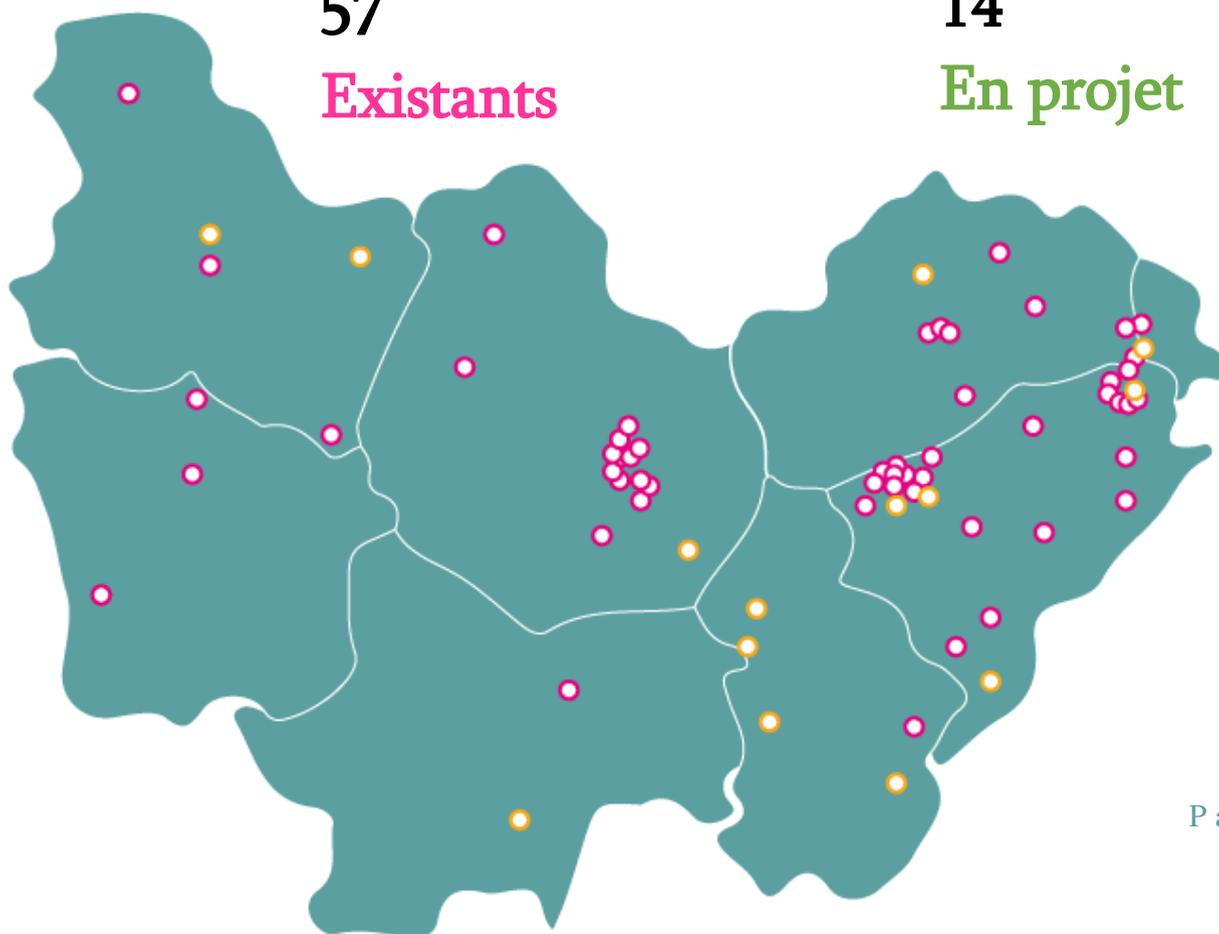
54
Pour
personnes âgées



2
Mixte

57
Existants

14
En projet





2. UN ÉTAT DES LIEUX QUALITATIF.

Le groupe de travail a réalisé une enquête via un questionnaire qui est structuré autour de 8 grandes thématiques :

- A. **Implantation géographique des dispositifs identifiés et environnement**
- B. **Cadre et fonctionnement des dispositifs identifiés**
- C. **Équipes des dispositifs identifiés**
- D. **Gouvernance des dispositifs identifiés**
- E. **Aménagement des dispositifs habitat inclusif identifiés**
- F. **Prestations intégrées au dispositif habitat inclusif**
- G. **Services intégrés aux dispositifs identifiés**
- H. **Évaluation**

La diffusion de ce questionnaire a été large et fait l'objet de plusieurs relances, parfois très ciblées.

35 réponses ont été obtenues représentant **71 habitats groupés existant**. Elles ont été analysées collectivement et **19 ont été retenues** au final pour l'exploitation.

Il convient de différencier les indicateurs liés à l'implantation géographique (qui comprennent les structures Ages et Vies ainsi que les Vill'âges Bleus) des autres indicateurs qui ne prennent pas en compte les Vill'âges Bleus (non-répondant au questionnaire) et une seule réponse pour toutes les structures Ages et Vies (modèle duplicable quel que soit l'implantation géographique)

Ont été supprimées de l'exploitation les réponses de ceux qui étaient manifestement très en écart avec la définition donnée de l'habitat inclusif (ex : EPHAD).

Nous avons compilé les réponses dans un tableau (*PJ 1. Réponses habitat Inclusif*). Les personnes qui ont été exclues du traitement par indicateurs figurent en bas de liste.

Nous proposons ci-après la lecture de quelques indicateurs d'analyse

A.

Implantation géographique des dispositifs identifiés et environnement.



A.1. Implantation géographique des dispositifs identifiés et environnement

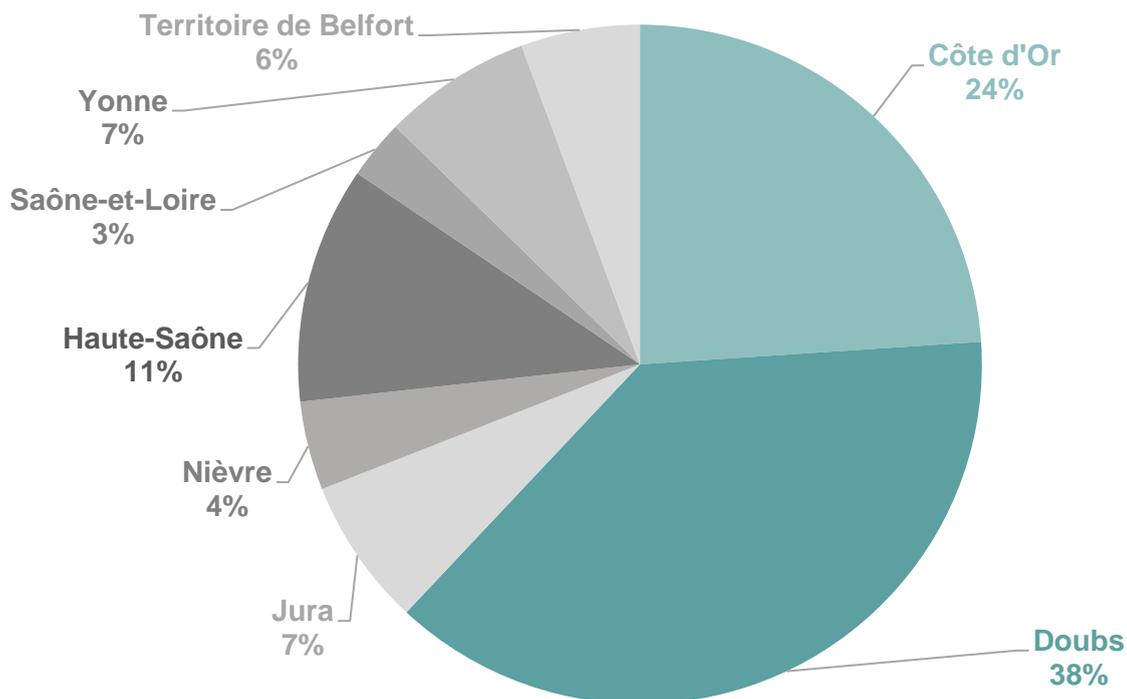
La différenciation entre urbain et rural s'entend au sens du nombre d'habitants dans la commune d'implantation :

- Inférieur ou égal à 2000 habitants : rural
- Supérieur à 2000 habitants : urbain

La répartition des dispositifs d'habitat apparaît équilibrée entre le rural et l'urbain. La forte proportion de l'implantation rurale des dispositifs portés par deux opérateurs pour personnes âgées permet cet équilibre.

Les dispositifs pour personnes en situation de handicap sont de manière plus constante intégrés dans un espace urbain.

A.2. Répartition par départements.

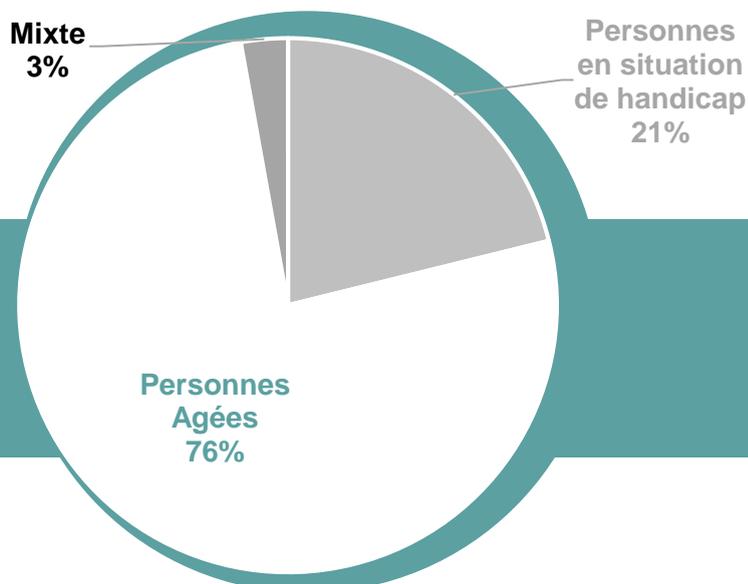


Deux départements apparaissent nettement en avance dans l'implantation de dispositifs d'habitat inclusif, à savoir le Doubs et la Côte d'Or.

L'implantation de deux opérateurs (Ages et Vie et Villages Bleus) explique particulièrement ce constat avec un positionnement historique et stratégique remarqué.

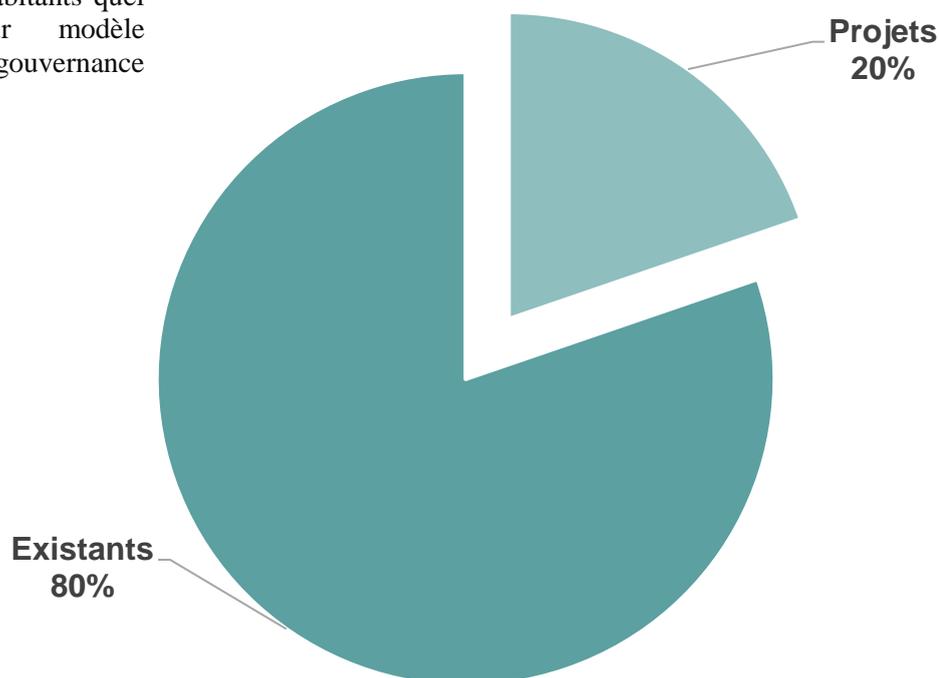
A.3. Publics accueillis.

La création des dispositifs d'habitat partagé est plus développée pour les personnes âgées que pour les personnes handicapées, (poids historique du développement des structures âges et vie et des villages bleus.)



A.4. Etat des dispositifs : en projet ou existants ?

80 % des dispositifs sont actuellement ouverts et accueillent des habitants quel que soit leur modèle économique, de gouvernance et d'organisation.

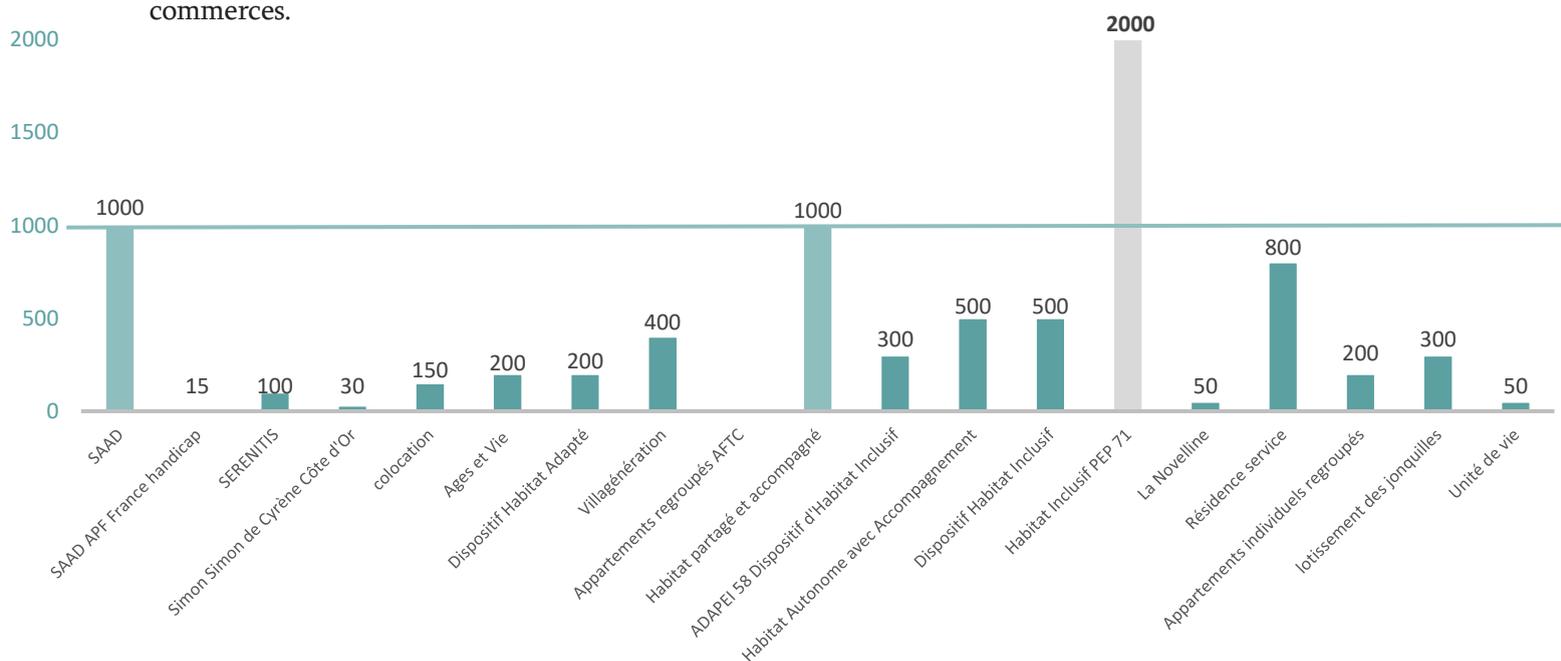


A.5. Distance (en m) avec les commerces proximité.

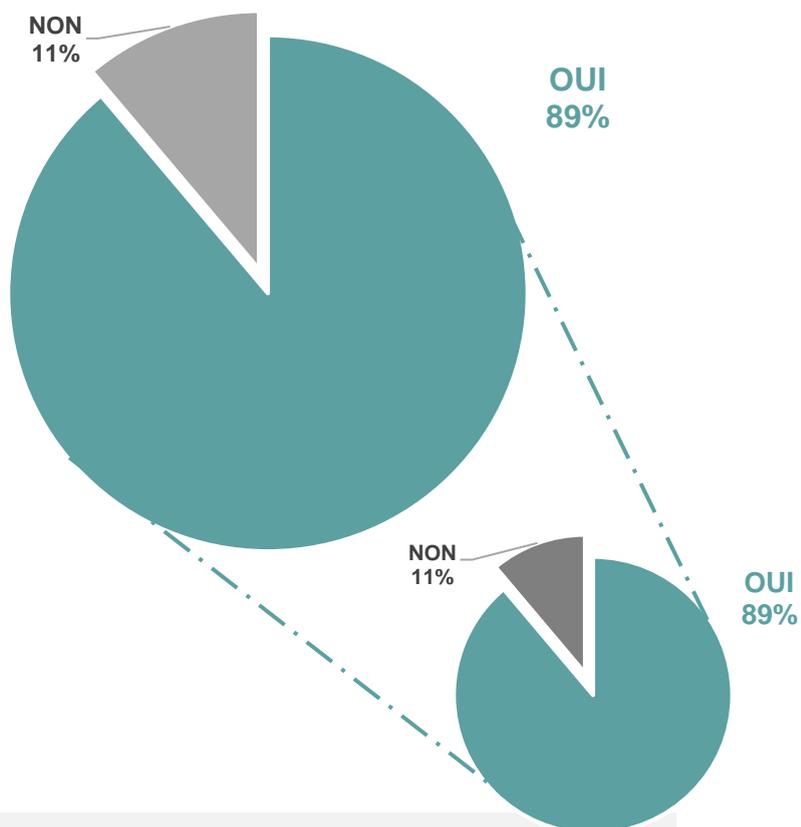
Le critère retenu pour caractériser la proximité a été estimé et identifié à 1000m.

On constate dans ce graphique que seul un dispositif est au-delà de cette limite.

L'enseignement de cet indicateur est que la caractérisation rurale ou urbaine du dispositif n'a pas d'incidence sur les commerces et services de proximité. Toutefois, il serait plus intéressant de connaître la nature de ces commerces.



A.6. Disponibilité des transports en commun.



Les transports en commun visiblement sont disponibles à proximité des dispositifs. Néanmoins, il convient de relativiser cet indicateur avec la réalité de l'accessibilité des transports.

L'hétérogénéité des transports disponibles (bus de ville, minibus adaptés, train...) ne permet pas une base de comparaison identique pour tous les dispositifs.

B.

Cadre et fonctionnement des dispositifs identifiés.

B.1. Qualité du propriétaire

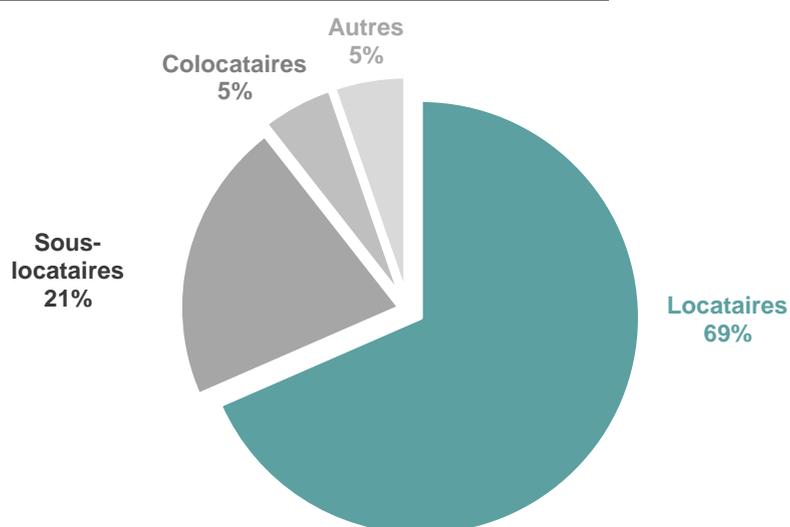
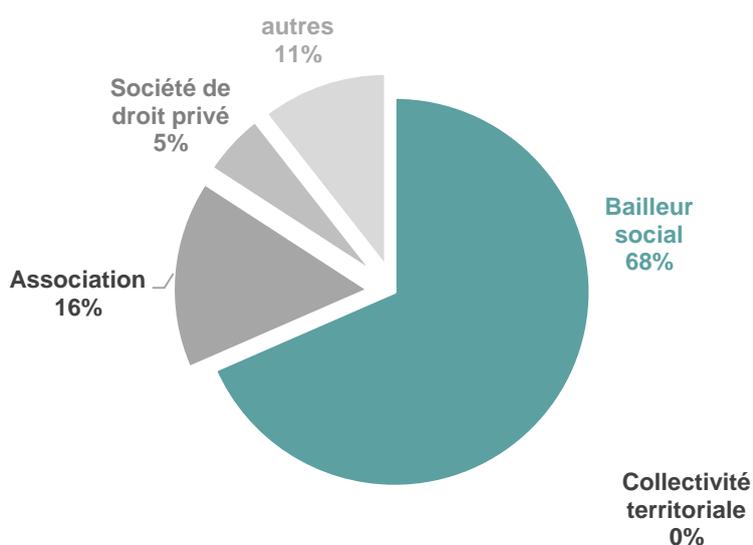
L'enseignement prépondérant de cette étude est sans nul doute le rôle central des bailleurs sociaux dans la construction des dispositifs d'habitat inclusifs.

Tout d'abord, le statut des personnes qui sont habituellement hébergés dans les logements sociaux correspond à une grande partie de la population cible visée par l'habitat inclusif (personnes âgées, personnes en situation de handicap dont le revenu peut être considéré comme faible).

Ensuite, le parc immobilier détenu par les bailleurs sociaux leur permet de considérer la transformation de logements existants vers de l'habitat inclusif comme une finalité utile et aisée à atteindre.

Enfin, les bailleurs sociaux ont clairement la confiance des collectivités locales (les conseils départementaux en premier lieu) pour conduire des projets de ce type.

Pour la conduite de l'étude, ce sont tous les bailleurs sociaux de Bourgogne Franche-Comté qui ont été identifiés. Seuls quelques-uns ont à ce jour développé une offre spécifique mais tous ceux qui ont été contacté nous ont fait part de leur ambition à court ou moyen terme sur le sujet.



B.2. Statuts des occupants

La grande majorité des occupants le sont sous un format locatif ou de sous-location

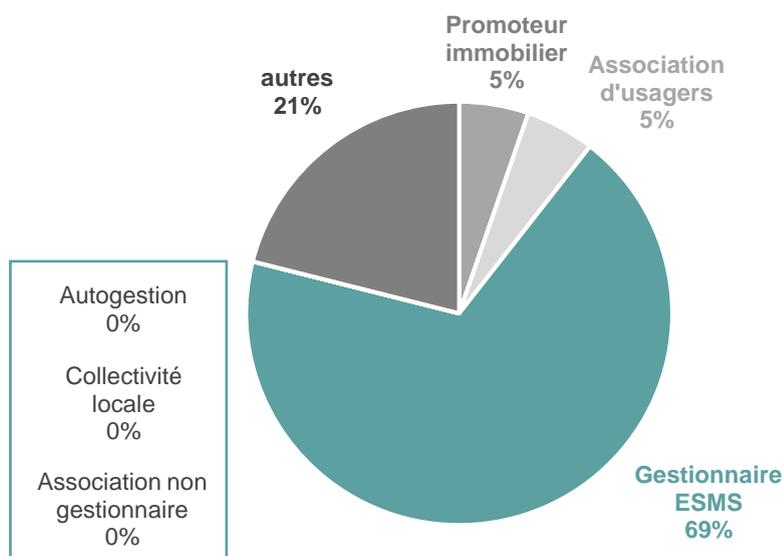
Le statut de propriétaire est quasi-inexistant actuellement dans les dispositifs identifiés au niveau régional.

B.3. Qualité du gestionnaire

Révéléateur de l'implication du secteur médico-social dans l'évolution de l'offre, on constate à l'heure actuelle que les gestionnaires d'ESMS sont les opérateurs qui ont le plus développé l'habitat inclusif à l'heure actuelle.

Deux raisons peuvent expliquer ce résultat :

- Les ESMS accompagnent au quotidien les personnes âgées et en situation de handicap et perçoivent dans leurs organisations la demande de sortie d'établissement pour aller vers du logement intermédiaire.
- Les ESMS anticipent l'évolution de la réglementation qui conduit au développement progressif de l'habitat intermédiaire dans les politiques publiques.

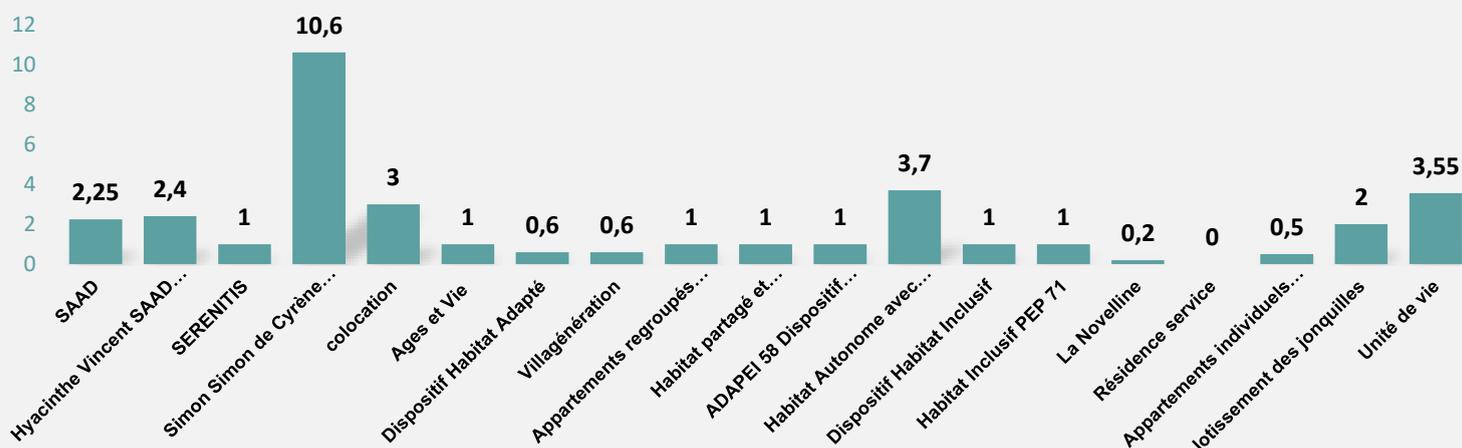


C.

Équipe des dispositifs identifiés.

La plupart des dispositifs identifiés se situent en deçà de 2 ETP pour le fonctionnement des structures, hormis une qui dépasse les 10 ETP (sans doute faut-il regarder de façon particulière comment le décompte a été réalisé : prise en compte des personnels d'aide à la vie quotidienne, encadrement ?)

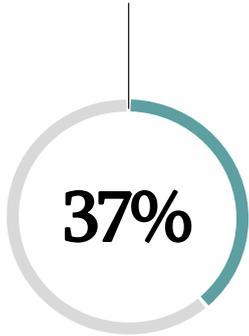
Au-delà des chiffres, il faut regarder en détail la structure de ces ETP car il peut y avoir de forte variabilité dans la composition des intervenants.



D.

Gouvernance des dispositifs identifiés.

D.1. Formalisation du projet de vie ?



Élément pivot de la nouvelle définition de l'habitat inclusif, on constate par cet indicateur que le projet de vie partagée n'est pas à l'heure actuelle bien identifié, structuré et formalisé

Le concept de projet de vie partagé et son appellation peuvent aussi être source d'erreur dans la communication et l'appréciation qui en est faite (culture médicosociale du projet et notion de projet de vie pour les personnes en situation de handicap...).

D.2. Participation des personnes concernées aux instances de régulation ou de gouvernance ?



Cette participation peut prendre différentes formes dans les dispositifs ayant répondu positivement à savoir un comité de pilotage mensuel ou bien une régulation hebdomadaire.

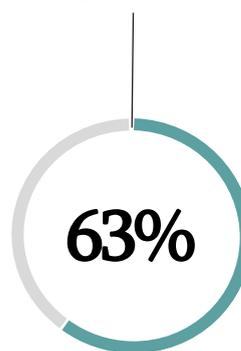
Le recours à des questionnaires réguliers sur l'orientation de l'habitat est également une option.

D.3. Participation des proches aux instances de régulation ou de gouvernance ?



Il s'agit là principalement de l'entourage familial ou des représentants légaux lorsqu'ils existent, et qui interviennent régulièrement dans les structures.

D.4. Existence d'un dispositif de soutien au groupe d'habitants ?



Appui principal sur des groupes de paroles constitués pour les habitants en lien avec soit des professionnels soit des bénévoles.

D.5. Intégration de bénévoles au dispositif ?



L'origine des bénévoles intervenant est diverse, allant des petits frères des pauvres jusqu'à des étudiants ou des familles et des proches.

A noter également la présence de volontaires en service civique dans certaines structures.



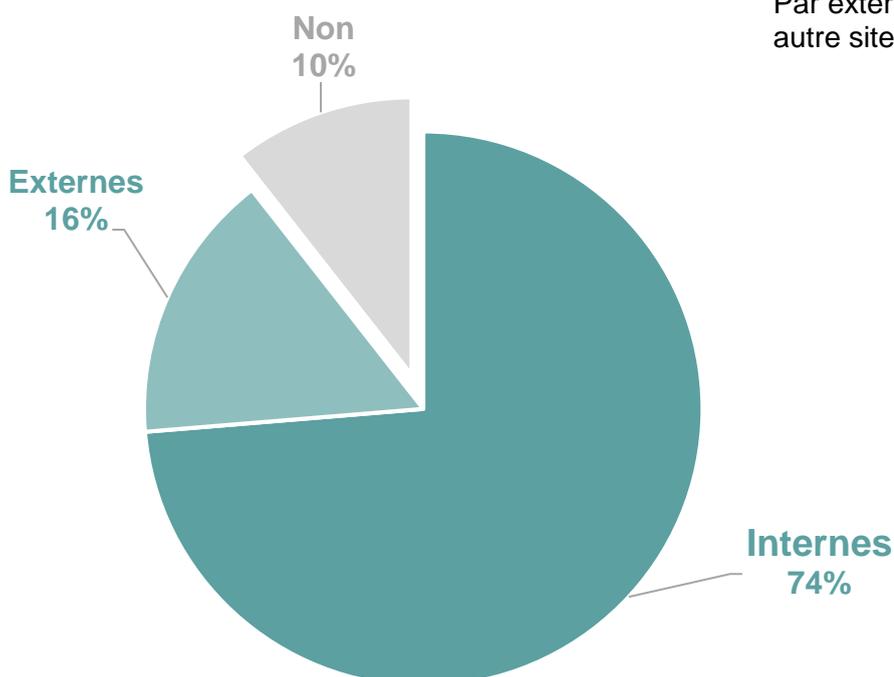
E.

Aménagement des dispositifs habitat inclusif identifiés.

E.1. Locaux communs.

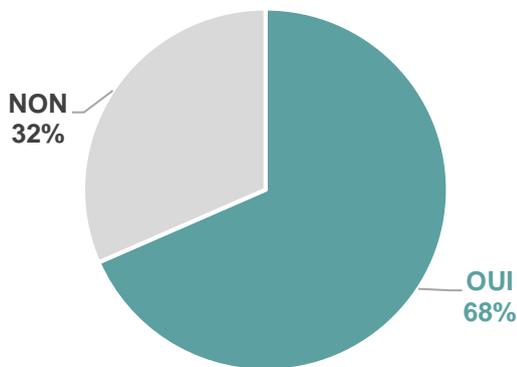
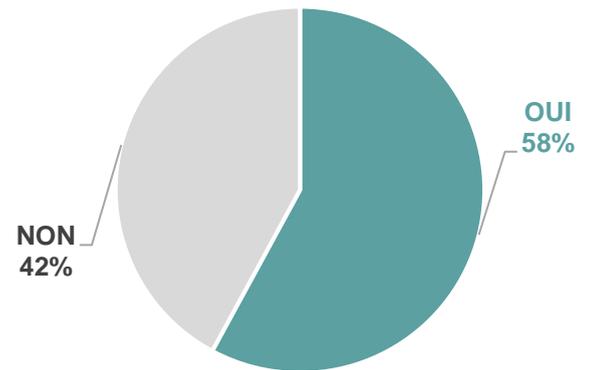
Par interne, on entend ici : sur le site des logements des personnes.

Par externe, on entend par exemple sur un autre site à proximité.



E.2. Ouverture aux couples avec enfants.

Les réponses positives portent plus sur l'habitat des personnes en situation de handicap que pour les personnes âgées.

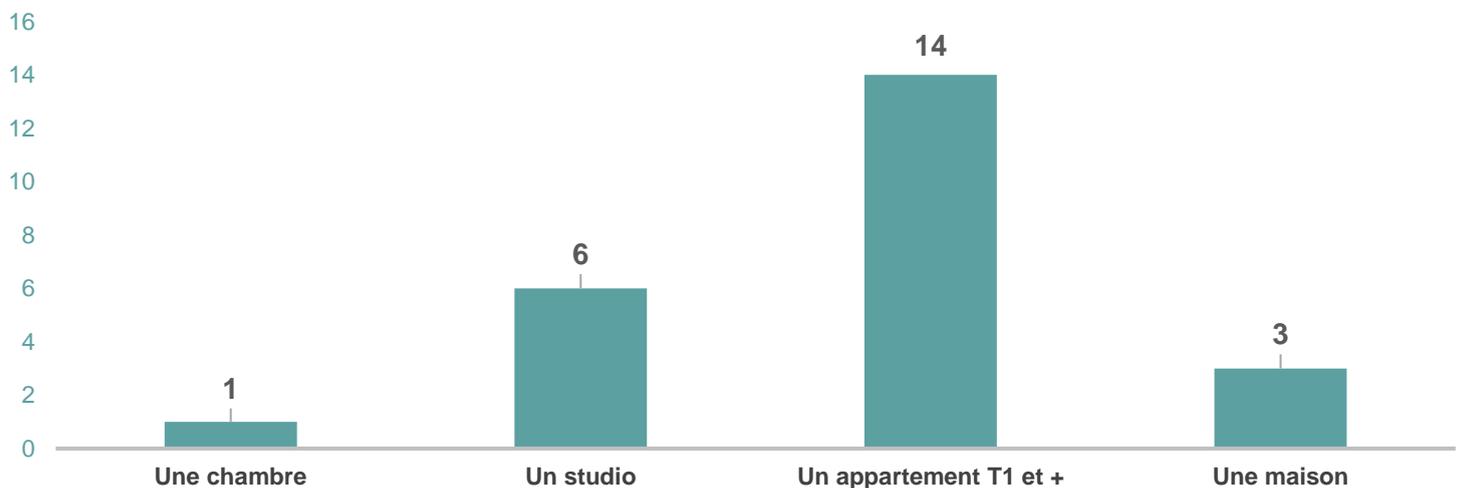


E.3. Intégration dans un autre immeuble

Pas de précision détaillée apportées par les répondants sur le sujet

E.4. Nombre de dispositifs par types de logements.

Le modèle dominant des dispositifs identifiés apparaît être celui de l'appartement permettant une autonomie plus grande pour la personne.



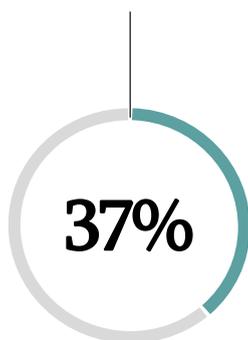
F.

Prestations intégrées au dispositif habitat inclusif.

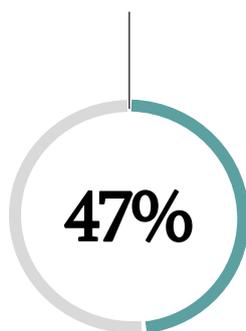
F.1. WIFI.

L'accès au numérique et la connexion pour les personnes n'apparaît pas encore développé au sein de ces structures alors que l'on connaît la pertinence et le rôle du numérique dans la sortie de l'isolement social pour les personnes et pour l'autonomie.

Accès Wifi partagé



Système de téléalarme, d'appel personne et/ou domotisation



F.2. Télé-alarme.

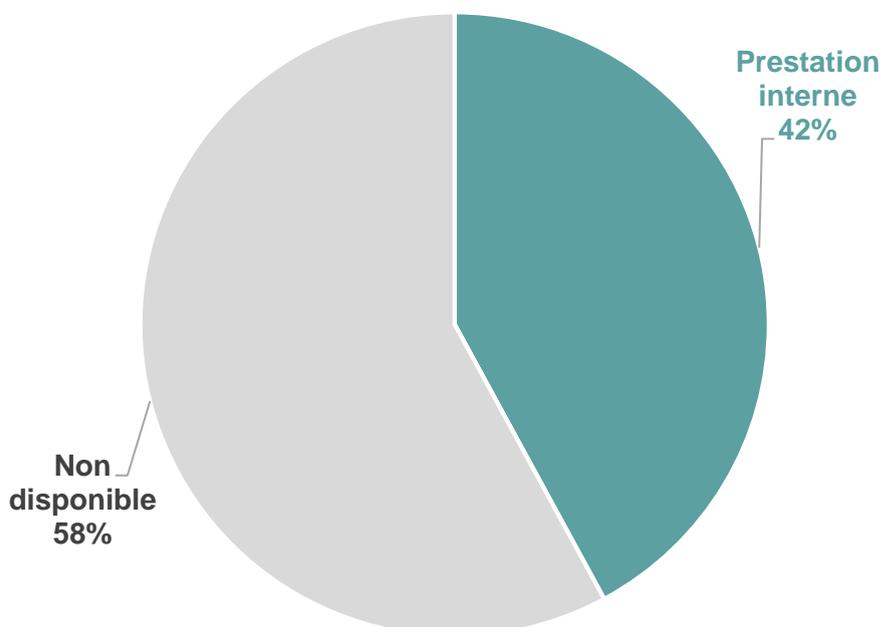
Les systèmes identifiés et mis en place le sont souvent en partenariat avec des prestataires extérieurs type Présence verte ou encore Prodezza.

La présence de Wifi et d'accès numérisé individualisé permet la plupart du temps la mise en place d'un système de ce type.

F.3. Appuis à la montée en compétence des habitants.

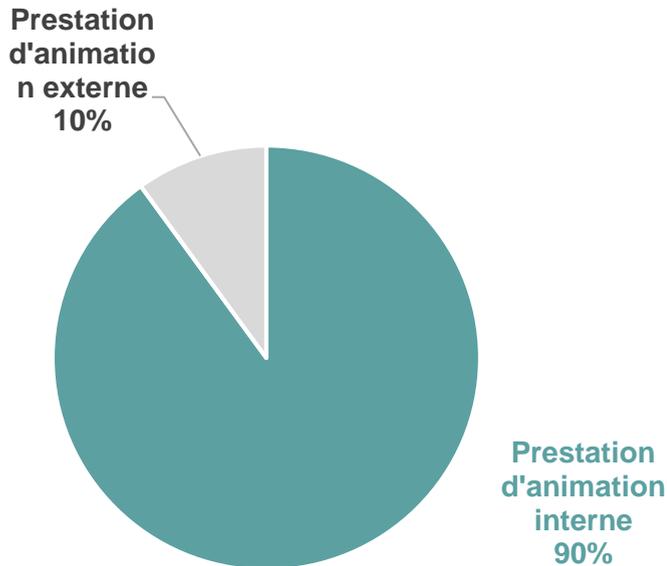
Par prestation interne, on peut faire le lien avec les dispositifs de soutien aux habitants qui peuvent prendre la forme de groupes de paroles (cf. indicateur cité précédemment).

Ce sujet est encore très peu pris en compte par les dispositifs d'habitat identifiés à ce jour.



F.4. Soutien à la convivialité.

Par prestation interne, on entend l'organisation autonome de la structure pour proposer des animations aux habitants, souvent avec le concours d'un temps salarié d'animation (cf. cahier des charges national habitat inclusif).



G. Services intégrés aux dispositifs identifiés Partenaires de l'habitat inclusif.

Cet indicateur nous permet de constater que la première cause d'intervention d'une structure extérieure à l'habitat concernant l'accompagnement social (type SAVS) ou bien la santé (type SSIAD).

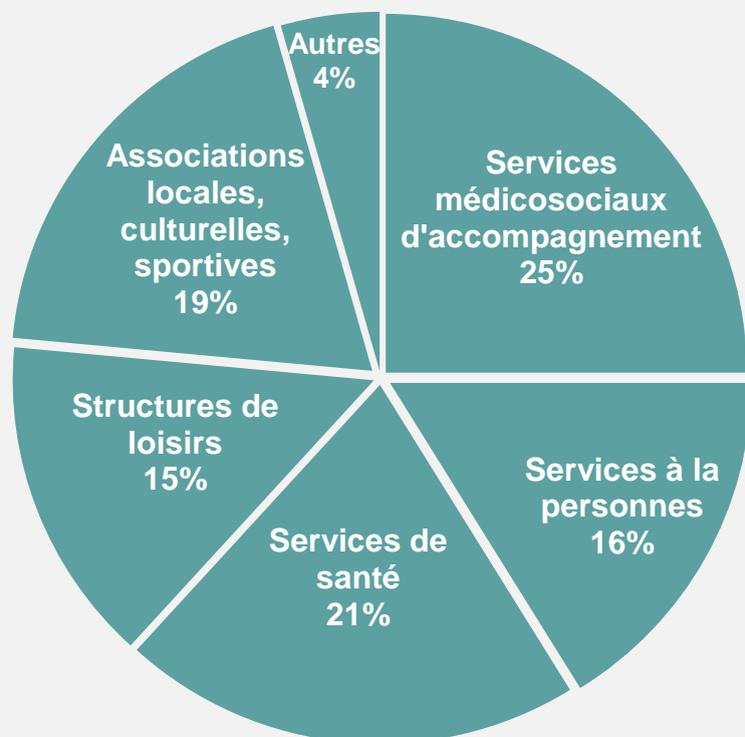
Les loisirs interviennent en seconde intention, en lien avec le soutien à la convivialité des prestations proposées et offertes aux habitants.

Cette répartition semble correspondre aux besoins des personnes identifiées comme éligibles pour intégrer des structures d'habitat inclusif.

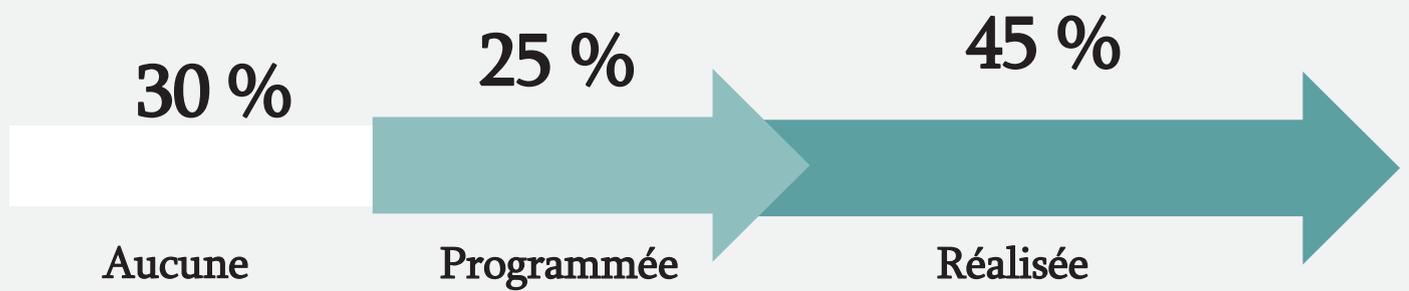
Le rôle confié à l'animation est donc de structurer la vie entre les habitants et non pas d'assurer une coordination des prestations individuelles pour chacun des habitants.

Une pluralité d'acteur est susceptible d'interagir avec les habitants, que ce soit sur le plan du soin et des accompagnements individuels, de l'aide à la vie quotidienne mais aussi des loisirs et de la vie sociale. Leur présence dans l'environnement et leur implication est visiblement un plus.

Ce qui est intéressant à explorer est sans doute la capacité de faire intervenir tous ces acteurs car les besoins sont susceptibles de se cumuler. Il faut donc pouvoir les activer en tant que de besoin et que ce soit clairement posé la lisibilité de qui fait quoi et dans quel cadre de coordination.



H. Évaluation.



La question de l'évaluation des dispositifs est présente dans le process de projet pour 70 % des dispositifs. Cette dimension évaluative est à approfondir : qu'évalue-t-on ? à quel titre ? Pourquoi ? Comment ? Par et avec qui ?



PARTIE 2.

IDENTIFIER DES OPPORTUNITÉS TERRITORIALES EN LIEN AVEC LES DÉPARTEMENTS

Acteurs essentiels de l'accompagnement de proximité dans les territoires, les conseils départementaux vont être amenés à intégrer les concepts d'habitat inclusifs dans leurs politiques et dans les différents schémas d'organisation qu'ils peuvent conduire stratégiquement dans leur périmètre géographique.

Phase essentielle de l'étude, un cycle de 8 rendez-vous a été organisé entre le mois de juillet et le mois de septembre 2019 avec les directions de l'autonomie pour comprendre et connaître leur stratégie en la matière.

Pour ce faire, une grille d'entretien a été élaborée par le comité de pilotage inter-associatif afin de permettre une analyse croisée des informations recueillies.

Les entretiens ont été conduits par un binôme issu du comité de pilotage, un des membres du comité ayant réalisé l'intégralité des rendez-vous pour permettre une lecture avancée des réponses apportées.

Calendrier.

Déroulé des entretiens.

Mar.
09/07

Département de la
Haute-Saône (Vesoul)

Interlocuteurs :

- Laurent Tissot, directeur des solidarités
- Serge Bianconi, directeur de l'autonomie

+ 4 autres membres des services du conseil départemental de Haute Saône.

*Gwenola Dumond
Yoann Martin*

Jeu.
11/07

Département du Jura
(Lons-le-Saunier)

Interlocuteurs :

- Christelle Mouillard, Directrice de l'autonomie
- Charles Gaudillière, chargé de mission conférence des financeurs / CDCA / Schémas

*Françoise Forge
Yoann Martin*

Lun.
15/07

Département de la
Côte d'Or (Dijon)

Interlocuteurs :

- Jean-Yves Buffot, directeur adjoint de l'autonomie
- Mélanie Lamblot, chargée de mission
- Delphine Thiourt, cheffe du service établissements (autorisation, ESMS, PA, PA, Protection de l'enfance)
- Emmanuel B., Responsable cellule établissement et accueil familial

*Nathalie Gros
Yoann Martin*

Mar.
16/07

Département de la Nièvre
(Nevers)

Interlocuteurs :

- Cloé Chapelet, directrice de l'autonomie
- Laetitia Manuel Lefebvre, chargée de mission conférence des financeurs
- Marianne Girard, cheffe du service PA / PH et du service tarification

*Françoise Forge
Yoann Martin*

Jeu.
18/07

Département du Doubs

Interlocuteurs :

- Thierry Chauville, directeur de l'Autonomie

*Nathalie Gros
Yoann Martin*

Ven.
19/07

Département de l'Yonne
(Auxerre)

Interlocuteurs :

- Louis Bedessem-Porte, directeur de l'autonomie
- Maud Levallois, directrice adjointe de l'autonomie
- Cathy Pascual, chargée de mission CFPPA

Yoann Martin

Jeu.
25/07

Département du Territoire
de Belfort (Belfort)

Interlocuteurs :

- Michel Brand, directeur de l'autonomie
- Emilie Canalis, chargée de développement

*Gwenola Dumond
Yoann Martin*

Jeu.
19/09

Département de la
Saône-et-Loire (Mâcon)

Interlocuteurs :

- Nicolas Rotival, directeur de l'Autonomie
- Corinne Baudier, cheffe de service

*Nathalie Gros
Yoann Martin*

Résumé des entretiens.

DOUBS

Vision stratégique de la situation : habitat inclusif vécu comme une des solutions à la sous dotation en termes de place en établissements (notamment pour les PA)

NIEVRE

Entretien permettant une réflexion sur un sujet qui ne fait pas encore l'objet d'une stratégie arrêtée

JURA

Entretien permettant une réflexion sur un sujet qui ne fait pas encore l'objet d'une stratégie arrêtée.

YONNE

Entretien permettant une réflexion sur un sujet qui ne fait pas encore l'objet d'une stratégie arrêtée

CÔTE D'OR

Entretien permettant une réflexion sur un sujet qui ne fait pas encore l'objet d'une stratégie arrêtée L'habitat inclusif est vécu comme un vecteur d'"inclusion raisonnée".

SAÔNE-ET-LOIRE

Stratégie en place avec appel à projets spécifique sur l'habitat inclusif pour soutien des opérateurs en local

HAUTE-SAÔNE

* Incompréhension sur la méthode retenue par l'ARS sur le sujet.

* Approche différente des services du CD selon le point de vue PA ou PH

* Crainte que le financement ARS ne cache une fongibilité des enveloppes (évolution à venir d'après l'analyse du CD)

TERR. DE BELFORT

Interrogation sur la méthode car un état des lieux a déjà été réalisé par l'ODAS au printemps 2019

Inscription au schéma départemental.

DOUBS

Schéma en cours de redéfinition, inscription au schéma va être effectuée

NIEVRE

Plan d'actions pour la période 2017 - 2023 comprend un focus important sur le logement alternatif sans pour autant qu'il y ait un fléchage en termes de financement

JURA

Schéma autonomie en cours de construction pour parution en 2020. Encouragement du CD à faire remonter des fiches sur l'habitat inclusif

YONNE

Intégration d'une fiche action dans le futur schéma autonomie en s'appuyant sur le guide de la CNSA : souhait de ne pas créer de rupture entre l'établissement et le domicile

CÔTE D'OR

Axe 3 sur nouveau schéma autonomie pour la période 2019 -2023 est fléchée sur les solutions intermédiaires pour l'habitat

SAÔNE-ET-LOIRE

Inscription au plan solidarité 2020 pour soutenir les solutions alternatives

HAUTE-SAÔNE

Le nouveau schéma autonomie va être diffusé au mois d'octobre avec une partie consacrée à l'habitat inclusif (travail mené notamment avec les bailleurs sociaux)

TERR. DE BELFORT

CD 90 intégré dans la démarche 100 % inclusif où la dynamique habitat est très présente.

Projets évoqués par les CD lors des entretiens.

DOUBS

PH : 9 projets
PA : 2 projets
Autisme : 0 projet

JURA

PH : 1 projets
PA : 5 projets
Autisme : 0 projet

CÔTE D'OR

PH : 9 projets
PA : 2 projets
Autisme : 0 projet

HAUTE-SAÔNE

PH : 3 projets
PA : pas de chiffrage
Autisme : 0 projet

NIEVRE

PH : 5 projets
PA : 6 projets
Autisme : 0 projet

YONNE

PH : 4 projets
PA : en cours de chiffrage
Autisme : 0 projet

SAÔNE-ET-LOIRE

Appel à projets en cours pour soutenir les nouveaux projets
PH : 3 projets
PA : en cours de chiffrage
Autisme : 0 projet

TERR. DE BELFORT

PH : 2 projets
PA : 1 projets
Autisme : 0 projet

Mutualisation de la PCH.

DOUBS

OUI sous conditions notamment sur la forme du projet d'habitat inclusif : préférence aux projets associatives qu'aux initiatives individuelles privées.

NIEVRE

Position ouverte sur la mutualisation mais pas de manière complète : la prestation se doit d'être individualisée dans son esprit et dans la forme.

JURA

En attente d'instructions et d'orientations de la CNSA qui doivent être à l'origine et à l'impulsion sur le sujet.

YONNE

OK pour la mutualisation de la PCH ou APA sans transfert de moyens.

CÔTE D'OR

Si décision de la personne, alors possible de mutualiser la PCH sans formalisme particulier. Pas de positionnement sur la question des seuils en s'en remettant à la décision de l'usager.

SAÔNE-ET-LOIRE

Favorable à la mise en commun de la prestation vie sociale et surveillance en laissant les autres prestations à titre individuel.

HAUTE-SAÔNE

Impossibilité juridique de mutualiser la PCH sauf pour la partie transports.

TERR. DE BELFORT

Oui car la réglementation le permet avec le libre choix de la personne mais crainte de l'impact financier avec la mutualisation.

Perspectives de déploiement.

DOUBS

Travail depuis de nombreuses années : fléchage sur le soutien à domicile qui va être poursuivi avec le futur schéma habitat inclusif va être très privilégié)

NIEVRE

En attente d'une concertation régionale avec l'ARS pour pouvoir poser les bases d'une stratégie claire

JURA

En attente du schéma autonomie en cours de rédaction avec possibilité de :

- Prévoir des actions de prévention de la perte d'autonomie via la CFPPA.
- L'aide à la pierre pour le projet immobilier en lui-même.

YONNE

Les partenariats seront privilégiés pour le montage des projets (bailleurs sociaux et associations) plutôt que les initiatives privées

CÔTE D'OR

* Favorable au déploiement des structures d'habitat inclusif pour les PH plutôt que les PA

* Implication de la CFPPA dans l'accompagnement des actions de prévention de la perte d'autonomie

SAÔNE-ET-LOIRE

En attente projets retenus dans le cadre de l'AAP.

HAUTE-SAÔNE

En attente des résultats de l'étude pour construire une stratégie.

TERR. DE BELFORT

Appui sur le 100 % inclusif pour flécher la participation du CD à cette thématique.

* Au cours des entretiens, les équipes des conseils départementaux ont cité un certain nombre de structures qui pourraient répondre à la définition de l'habitat inclusif. Ces structures ont été intégrées dans la base de données pour l'envoi du questionnaire en ligne. Pour autant, un certain nombre d'entre elles n'ont soit pas pu répondre ou n'ont pas donné suite à nos sollicitations.

Pour les personnes en situation de handicap.

DOUBS

- * Dispositif expérimental de colocation sur Besançon (gestion par ELIAD en collaboration avec APF France handicap)
- * AFTC

JURA

- * La résidence du Bois Joli à Morez

CÔTE D'OR

- * Mutualité Française Bourguignonne à Saint-Apollinaire comprenant des espaces de vie collectives pour le handicap psychique
- * Association Le Renouveau pour des personnes souffrant d'alcoolisme
- * CMP de Longvic en lien avec une forte implication du CHS de La Chartreuse)
- * Association Simon de Cyrène à Longvic
- * SAVS de la Mutualité Française Bourguignonne en lien avec un dispositif autisme
- * Association L'Arche : bâtiment en cours de construction
- * APF France handicap : expérimentation sur le sujet à Dijon
- CHS La Chartreuse en lien avec ICARE
- * ADAPEI : gestion de structure sur Auxonne en lien avec un FAM.

HAUTE-SAÔNE

- * ADAPEI 70
- * Accueil familial avec Handy'up.

TERR. DE BELFORT

- * Etablissement Les Eparses à Chauvillain
- * ADAPEI 90

NIEVRE

- * ADAPEI 58
- * APIAS : association nivernaise sur le handicap psychique pour les jeunes entre 18 et 30 ans sur Corbigny, Merigny et l'Yonne. Orientation plutôt sur de la réinsertion professionnelle
- * Sauvegarde : projet de création d'un appartement d'ici 2020 sur Montsauche Les Settons en priorité pour les travailleurs d'ESAT qui vont bientôt être en retraite → projet pour les travailleurs entre 45 et 60 ans
- * FOL : en cours de projet sur Decize (pas de précisions).
- * Château-Chinon : appartements de transition avec les foyers de vie

YONNE

- * APASH : expérience de mutualisation de la PCH
- * Résidence Charles de Foucault sur Auxerre
- * Foyer Esperancia

Pour les personnes âgées.

DOUBS

- * Les MARPA
- * Les résidences services (comme Domitys)
- * NEOLIA
- * Ages et Vie

JURA

- * SOLIHA
- * Ages et Vie
- * Association Saint-Michel-Le-Haut à Salins : interlocuteur potentiel
- * ADAPEI
- * JURALLIANCE

CÔTE D'OR

- * Vill'âges bleus de la Mutualité Française Bourguignonne
- * ORVITIS : bailleur social pour du public vieillissant (possibilité de structures intergénérationnelles (Montbard)

SAÔNE-ET-LOIRE

- * Résidences services

HAUTE-SAÔNE

- * Résidences autonomes (451 places)
- * Ages et Vie

TERR. DE BELFORT

- * Association la Madrilène

NIEVRE

- * Age et Vie à Luzuy
- * Mutualité Française Bourguignonne : deux structures villages bleus
- Magny-Cours : projets d'appartements autour de l'EHPAD
- Premery : à côté de l'EHPAD, construction de maisons de transition

YONNE

- * Résidences services

Les points remarquables communs aux huit conseils départementaux.

Ces différents entretiens conduits ont permis d'extraire 8 points synthétiques communs à tous les conseils départementaux :

1. Le concept d'habitat inclusif.

Il est récent. La définition en a été travaillée au niveau de l'État dans le cadre de la sortie des textes ces derniers mois : la loi ELAN donne une définition de l'habitat inclusif au sein du Code de l'Action sociale et introduit le **forfait pour l'habitat inclusif**.

Cette définition vient à la fois clarifier le sujet mais l'encadre également et bouscule les représentations portées antérieurement par les acteurs sur certains dispositifs.

Certains dispositifs d'habitat groupé de droit commun, avec mutualisation d'une intervention de sécurisation et surveillance, se reconnaissent pleinement dans les objectifs généraux de l'habitat inclusif. Pour autant, l'absence de projet de vie sociale partagée entre les personnes les exclut de fait des critères de qualification.

La parution récente de textes, ses aspects techniques et la notion de forfait individuel dans le cadre d'un projet collectif, expliquent sans doute la difficulté d'avoir à ce jour une représentation partagée et commune de ce nouveau dispositif, pour l'ensemble des acteurs : CD, associations, instances de concertation et de représentation, bailleurs....

Les conseils départementaux sont, de la même façon, concernés par ces évolutions et ont parfois travaillé leur schéma départemental avec une lecture singulière de ce concept, parfois de façon antérieure à la publication de la définition nationale.

Le vocabulaire utilisé peut varier ; la notion de forfait inclusif reste encore un sujet de questionnement dans son fonctionnement.

2. Les champs de compétence et le pilotage ARS/ CD.

L'action sanitaire et sociale est l'une des missions clefs des départementaux qui sont impliqués pleinement dans les politiques en direction des personnes en situation de handicap et des personnes âgées (Maison de l'autonomie, Contrôle des établissements et services sociaux et médico sociaux...).

Dans le cadre d'une forte proximité territoriale et relationnelle avec les acteurs locaux, ils ont souvent été interpellés par des acteurs voulant développer des formes nouvelles d'intervention et ont pu localement soutenir l'émergence de

modalités nouvelles d'habitat et de services.

Le positionnement de l'ARS via la notion de « forfait inclusif », axé essentiellement sur le projet de vie sociale partagé, n'apparaît pas comme évidente dans le cadre de la répartition des compétences telles que perçues habituellement. L'intervention de l'État et de l'ARS sur ce champ est une bonne nouvelle, troublant la visibilité de la question du pilotage du développement des dispositifs et avec laquelle il leur faut composer.

3. Le repérage des acteurs sur le territoire.

Malgré la proximité soulignée, le développement des formules d'habitat inclusif s'est fait jusqu'à maintenant au gré des porteurs de projets locaux et/ou de groupes de personnes impliqués dans le développement de réponses les concernant.

La connaissance de certains dispositifs, montés avec de l'ingénierie de projet ne faisant pas obligatoirement appel à la compétence départementale, fait que les Conseils départementaux ne disposent pas d'une visibilité totale sur leur territoire des dispositifs existants ou en projets.

S'ils ont une bonne connaissance de certaines expériences, ils ne sont pas certains de connaître de façon approfondie tous les tenants et aboutissants des dispositifs existants ni d'en connaître l'exhaustivité. Une stabilisation des données sur le sujet apparaît nécessaire et certains CD ont entrepris une démarche volontariste d'ores et déjà sur ce champ.

Concernant les trois populations identifiées, tous les conseils départementaux ont fait état d'habitats partagés pour les personnes âgées, identifient des besoins pour des personnes en situation de handicap, mais aucun n'a connaissance d'habitats partagés pour les personnes autistes.



4. Le logement et la relation avec les bailleurs sociaux.

Les bailleurs sociaux ont positionné de longue date un travail sur la question du logement, des besoins d'adaptation du parc (logements adaptés, accessibles, implantation, programmation...) et des évolutions à soutenir pour favoriser la vie des habitants...

Le logement est lui une compétence partagée entre une pluralité d'acteurs publics : Etat, collectivités locales, induisant une difficulté de lisibilité et de compréhension.

On retrouve ces différents acteurs dans les projets étudiés dans la région mais les conseils départementaux soulignent l'insuffisance de relations avec les bailleurs sociaux sur ces thématiques.

5. La question du soutien au développement de projets par appel à candidatures.

Un questionnement est porté par certains CD sur ce qui peut être une difficulté méthodologique. Les associations gestionnaires ou opérateurs d'une certaine taille et expérience ne rencontrent pas de difficultés majeures à s'inscrire dans la démarche. Cela peut ne pas être le cas d'un groupe de personnes ayant un projet d'habitat partagé, non encore soutenu par un gestionnaire expérimenté, et de fait peut rencontrer des difficultés à entrer dans la mécanique habituelle de l'ingénierie de projet requise. C'est une question que l'on connaît dans notre secteur dans le cadre des projets à caractère innovant et qui ne s'inscrivent pas encore totalement dans une politique de généralisation. On sent els les conseils départementaux attentifs aux petites structures, dynamiques, qui pourraient être pénalisées par cette forme d'« institutionnalisation ».

6. La question du soutien au développement de projets par appel à candidatures.

Un point souligné de façon unanime par les conseils départementaux :

Les évolutions démographiques (vieillesse de la population), les attentes des personnes de garder le plus longtemps possible une qualité de vie (garder son réseau relationnel, son environnement géographique), la nécessité de sécuriser des choix de vie, le développement technologique et les innovations qu'il sous-tend sont autant de sujets au cœur des préoccupations des élus locaux dans leur canton. Les interpellations sur les besoins sont importantes à leur niveau.

7. la question de l'équité.

Les politiques de développement et de soutien aux formes inclusives d'habitat partagé prennent des formes plus ou moins anciennes et diverses selon les départements. Ces axes sont ou non inscrits dans les schémas départementaux existants ou en projet.

L'existence sur un territoire de projets de cette nature constitue l'un des appuis forts à l'acculturation de l'ensemble des acteurs sur un territoire, soit par le retour d'expérience positif qu'il produit, soit par la vigilance à avoir sur des difficultés à traiter.

Les politiques départementales diffèrent et l'engagement des collectivités peut prendre des formes très différentes d'un département à l'autre.

Cela interpelle donc un point important qui est celle de l'équité dans le traitement des demandes et des réponses proposées.

8. la connaissance des expériences.

Les sources d'appui et de documentation ne sont pas facilement identifiées. L'ODAS a semble-t-il mené une étude interne récemment sur ce sujet dont la publication était annoncée pour la fin d'année 2019.

Un travail de capitalisation est sans doute pertinent à conduire sur ces expériences de façon à accompagner l'ensemble des acteurs dans cette aventure encore nouvelle de l'habitat inclusif.

PARTIE 3.

PROPOSITIONS, ENJEUX ET POINTS DE VIGILANCE

Dans le cadre du soutien au développement de l'habitat inclusif, au vu des réponses qui ont été adressées, des commentaires, des échanges que nous avons pu avoir avec différents acteurs et au comité de pilotage, nous proposons quelques points d'attention propres à soutenir la dynamique du développement et la qualité des projets pour les habitants.

1. Outiller les promoteurs et soutenir une dynamique de développement.

1.1 Afin de faciliter le développement, certaines dispositions paraissent de nature à faciliter les projets des habitants et des promoteurs

Capitalisation d'expériences : cartographie, documentation

Supports méthodologiques (soutien et aide à l'appropriation du concept de vie sociale partagé)

Mise à disposition d'outils (fiche synthèse sur le forfait inclusif, exemple de convention de mutualisation de pch)

Atelier de partage d'expérience

...

1.2 Un point de vigilance serait d'apporter dans les appels à projet, au-delà de la conformité à certains critères, une attention sur la construction et l'accompagnement nécessaire du processus dans lequel la personne doit entrer pour être prête à choisir un habitat inclusif dans lequel elle souhaiterait vivre

1.3 La mise en œuvre d'un projet d'habitat s'appuie sur une démarche collective et participative à construire. C'est sur ce point qu'il faut de notre point de vue porter de l'attention plus que sur une conformité stricte à des critères.

2. La prise en compte de l'offre médico-sociale sur le territoire et l'articulation avec les accompagnements individuels dans la durée.

Dans le cadre de ce collectif d'habitants partageant un projet commun de vie sociale, les situations individuelles vont évoluer pour les uns comme pour les autres. Deux facteurs vont avoir de l'impact sur le projet collectif :

- Le besoin de d'accompagnement individuel d'une personne par un service médico-social et la présence de services, en capacité d'intervenir sur le territoire.

- Le besoin de coordination pour prendre en compte les aspects organisationnels du quotidien de chacun (planning des interventions d'auxiliaires de vie par exemple).

Il y a un risque que l'animateur se charge par défaut de ces missions conduisant au glissement de la fonction d'animation vers la coordination. Il est important d'intégrer une réflexion sur ces aspects dans les projets.

De la même façon, il faut prévoir les modalités d'ajustement du projet collectif en lien avec l'arrivée ou le départ de l'un des habitants.

3. La fonction d'animation : mutualisable ou non ?

Il y a encore peu de retours d'expérience sur lesquels fonder une évaluation en tant que telle. Pour autant, une expérience a été tentée dans la Nièvre et cela n'a pas fonctionné : animatrice à temps partiel sur sites distants, déplacements fréquents, insatisfaction des acteurs...

Sans exclure totalement cette possibilité de mutualisation, une attention doit être portée aux conditions d'organisation. Elles ne doivent pas se fonder pas sur la seule recherche d'optimisation économique du fonctionnement.

Deux points de vigilance :

- La mutualisation requière d'avoir un opérateur ayant divers sites d'habitat partagés à proximité : si la mutualisation est inscrite comme principe organisateur, cela risque de laisser de côté des petits opérateurs qui sont pourtant au cœur de certains projets d'habitat inclusif.
- L'organisation doit garantir que le projet des habitants soit au cœur de l'organisation ; par définition le projet de vie sociale est amené à évoluer au fil du temps et au gré des attentes des habitants. Il faut donc que les évolutions et les adaptations soient possibles.

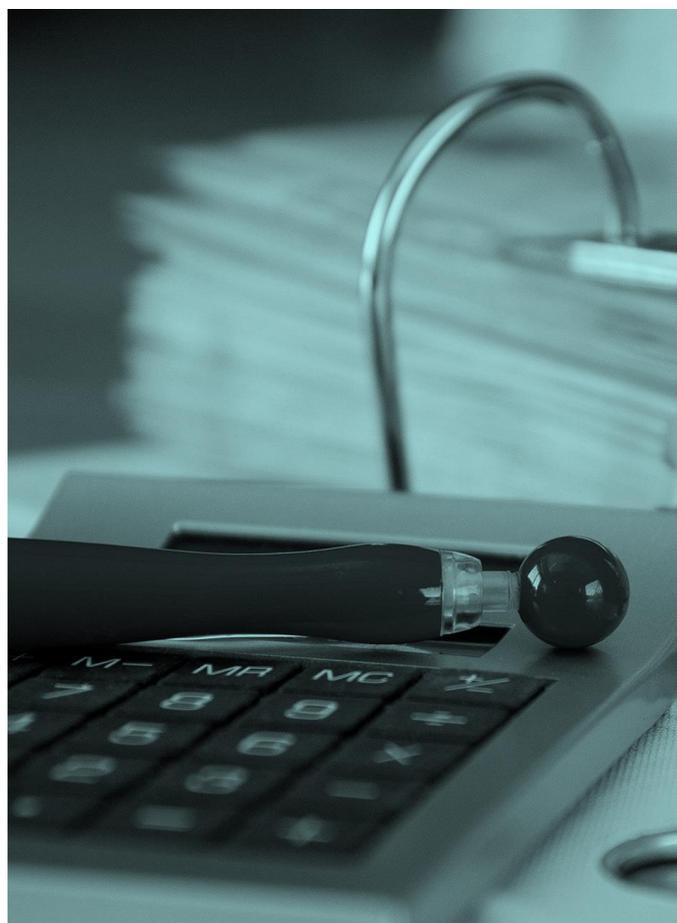
4. Mutualisation de la PCH / APA.

En conformité avec les aspects législatifs et le cahier des charges national, il faut accorder de l'importance sur les modalités de fonctionnement des dispositifs au regard du respect des choix individuels de mise en œuvre des plans de compensation individuel :

Les règles et contraintes collectives mises en place pour assurer notamment la sécurité ne doivent pas enlever à la personne la possibilité de choisir les modalités de mise en place de l'aide dont elle a besoin pour les actes essentiels.

Pour autant, il faut souvent trouver comment garantir un collectif (par exemple couvrir l'intégralité d'une plage horaire comme la nuit) sur la base d'agrégations de droits personnels, qui plus est susceptible d'être variable dans le temps (absence liée à des vacances, une hospitalisation...)

En fonction du public, c'est en soi, l'un des axes forts du projet. Il mérite s'il est besoin de le mettre en place une attention particulière. En outre, Cet aspect doit être régulé, par un tiers externe ou par les habitants eux-mêmes, indépendamment du projet de vie sociale. C'est potentiellement une source de tension (conflit entre habitants) ou de difficultés (impact lors d'un changement d'habitant...).



5. Déconstruire une culture médico-sociale « Institutionnelle ».

L'habitat partagé apparaît comme une possibilité intéressante de choix de vie pour beaucoup de personnes actuellement accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux.

Les évolutions que connaît le secteur conduisent à une transformation de l'offre qui s'inscrit dans le cadre d'une approche inclusive.

Tout converge vers le développement de nouveaux dispositifs dans lesquels l'habitat inclusif propose de nouvelles possibilités d'offres.

Au vu des retours faits dans le cadre du questionnaire, il nous semble important de souligner qu'il faut fortement expliciter l'écart qu'il y a entre un projet de diversification de l'offre (créer des « places » hors les murs) et le soutien au développement d'un projet d'habitat partagé.

Au-delà même des questions d'organisation, de régulation et de financement, la posture de professionnels intervenant sur un tel dispositif relève pour les accompagnements individuels du champ d'expérience du domicile (et non de l'institution). En complément, les approches de type « logement d'abord » peuvent être un support intéressant qui soutienne d'autres modalités d'accompagnement pour l'expression des « capacités » des habitants. L'évolution de pratiques professionnelles est un enjeu à investir.

En outre, ces expériences nouvelles soulèvent parfois des questions complexes, inédites voire des tensions fortes (ex : risque d'incendie lié au fait que l'un des habitants fume dans son lit). Les questions de sécurité, légitimes, peuvent vite venir conférer un cadre rigide voire contraire au respect des droits individuels. Il est donc important de prendre en compte dans les projets ce qui peut être imaginé pour permettre l'expression de ces contradictions, de ses questionnements et leur analyse, ... avec les personnes concernées : médiation, espace éthique...

6. La dimension inclusive du projet.

6.1 Le caractère inclusif du projet

Le projet de vie sociale partagé garantit aux personnes des activités des relations sociales répondant à leurs aspirations à un moment donné.

L'expérience des habitants peut, à cet égard, être forte diverse : longue expérience de vie en institution ou encore expérience forte du domicile...et de l'isolement.

Le projet de vie sociale apporter des réponses immédiates et satisfaisantes pour ces personnes dont les parcours sont variés et qui ont pour volonté de venir, à un moment vivre une nouvelle expérience.

Il y a, de fait, un risque d'aller vers une forme « communautariste » de vie sociale qui, si elle n'est pas choisie délibérément, pourrait aller à l'encontre des aspirations de certains ou évoluer vers un mode de fonctionnement autosuffisant.

La dimension inclusive du projet de vie sociale partagé est une question qui pourrait être explicitée.

6.2 La nécessité de travailler avec l'environnement

L'implantation dans un quartier d'un habitat partagé peut parfois questionner l'environnement : les voisins, les commerçants...

Cette dimension environnementale peut être tout autant un facteur de facilitation qu'un frein au projet.

Les appels à projets pourraient attirer l'attention sur la question du travail à conduite avec l'environnement.

7. Soutenir la montée en compétences des habitants.



Les projets d'habitat partagé et d'habitat inclusif sont encore peu nombreux sur le territoire. Ils apparaissent comme une forte nécessité dans le secteur des personnes âgées en offrant une alternative entre l'EPHAD et le domicile et ouvrent de nouvelles perspectives aux personnes en situation de handicap qui elles, ont un long parcours devant elles.

Il nous semble essentiel de réfléchir à comment valoriser dans les projets la participation effective et la montée en compétence des usagers dans la régulation de leur habitat et projet de vie sociale partagée.

Des formations pourraient par exemple être mises en place dans les programmes d'habitat partagés pour les habitants...

Nous suggérons de façon plus large de réfléchir à quelles formes de soutien pourrait être mises en place et avec quels critères (selon le public accueilli, la maturité du projet...).

Des formes de pair émulation régulière à l'échelon territorial présente de notre point de vue un intérêt pour les différents acteurs : animateur/ pour les habitants existants/ pour les porteurs de projets / pour de futurs habitants

L'intégration des savoirs expérientiels : un enjeu majeur.

L'implication des habitants dans un projet d'habitat inclusif est un gage essentiel de réussite propre à garantir que l'usage attendu est au rendez-vous des acteurs.

Un appui est possible sur des méthodes de « co-design », c'est-à-dire la façon dont les utilisateurs et les acteurs vont s'engager dans le « fabriquer ensemble », dans toutes les dimensions du projet. Cette implication est un processus à soutenir dans le développement des projets.

ANNEXES

ANNEXE 1. COMMANDE ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

ANNEXE 2. QUESTIONNAIRE INITIAL HABITAT INCLUSIF.

ANNEXE 3. TRAME ENTRETIENS CONSEILS DÉPARTEMENTAUX.

ANNEXE 4. TABLEAU DE DONNÉES DES DISPOSITIFS D'HABITATS INCLUSIFS.



HABITAT INCLUSIF

CANDIDATURE A COMMANDE D'ÉTUDE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ | DIAGNOSTIC ET STRATÉGIE 2020-2022

COMITÉ DE PILOTAGE INTERASSOCIATIF



Mme SWIATKOWSKI
Mme MARION
M. MARTIN
Tel : 03 80 40 40 29



AFTC
Bourgogne
Franche-Comté
Mme GROS
Tel : 03



Union Nationale de l'Aide, des Soins
et des Services aux Domiciles.

Mme DUMOND
Tel : 03



LA NOVELLINE
Mme FORGE
Tel : 03

COMMANDE DE L'ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

- CONDUITE D'UN ÉTAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS D'HABITAT INCLUSIF EXISTANTS EN BFC
- IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS TERRITORIALES

PROPOSITION DE MISE EN OEUVRE

Diagnostic : État des lieux de l'existant en matière d'habitat inclusif sur l'ensemble du territoire régional en prenant appui sur :

- le réseau interassociatif du comité de pilotage
- les travaux déjà en cours au sein des CDCA
- les opérateurs et les bailleurs sociaux œuvrant sur la Région
- les résultats d'études CREAI et RAPT

(Proposition d'intégrer CEZAM AUTISME au comité comme interlocuteur spécialisé)

Identification des opportunités territoriales :

Étude des projets en cours et à venir accordant une vigilance particulière aux points suivants :

- Veiller à la mise en place de coordination / présence de Services à domicile / maillage
- Solvabilité des personnes : logement social, présence de bailleurs sociaux.
- Possibilité de mutualisation PCH
- Définition de l'habitat inclusif : partir du cahier des charges national existant.

MISE EN OEUVRE :

- Coordination et pilotage par le comité
- Construction des outils : questionnaire en ligne, espace numérique partagé
- Rencontres In situ
- Recensement et cartographie des habitats inclusifs de la Région
- Synthèse des travaux menés

DÉLAI :

- Démarrage mi-mai 2019
- Premier livrable en octobre 2019
- Rendu final : fin 2019

CONTACT :

1/3 ALLÉE
ANDRÉ BOURLAND
21000 DIJON

dr.bfc@apf.asso.fr

03 80 40 40 29

ANNEXE 2. QUESTIONNAIRE INITIAL HABITAT INCLUSIF.

QUESTIONNAIRE INITIAL **ETAT DES LIEUX HABITAT INCLUSIF EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

En tant qu'acteur identifié au niveau régional intervenant dans le champ de l'habitat inclusif, nous vous sollicitons via ce questionnaire afin de mieux connaître votre dispositif, d'alimenter un état des lieux régional et d'affiner la diversité des différents dispositifs mis en place.

L'objectif de cette démarche est de réaliser une étude sur l'offre d'habitat alternatif au logement ordinaire et au logement en institution pour personnes handicapées et personnes âgées afin d'analyser le développement de cette offre dans ses différentes dimensions (juridiques, économiques, sociales,...) et de repérer les leviers utiles à son développement.

Les résultats d'enquête suite à la diffusion de ce questionnaire seront partagés avec l'Agence Régionale de santé qui entend les prendre en compte pour l'élaboration de son cahier des charges.

Merci d'avance pour votre participation.

*Les données transmises vous appartiennent et ne feront l'objet que d'un traitement statistique et analytique interne sans mention de l'identité du répondant. Vous pouvez demander à être informé des résultats de cet état des lieux.

Localisation du dispositif :

Date de création :

Nom :

Adresse :

Code postal.....

Nombre d'habitants dans la commune :

Adresse mail de contact :

Numéro de téléphone de contact :

Qualification de l'environnement :

- Distance de commerces de proximité :
- Existence de modalités de transports en commun accessible.
- o Si oui lesquels et sont-ils accessibles ?

Le dispositif d'habitat inclusif que vous gérez concerne spécifiquement :

Personnes âgées

GIR 1

GIR 2

GIR 3

GIR 4

GIR 5

GIR 6

Hors GIR :

Personnes en situation de handicap

Personnes souffrant d'un trouble autistique

- Maladies neuro-dégénératives
- Est mixte

En cas de mixité du dispositif, pouvez-vous préciser :

- Age :
- Déficience :

Commentaire :

Qui est le propriétaire du bâti ?.....

Quelle est la qualité du propriétaire ?

- Bailleur social
- Société de droit privé
- Association
- Collectivité locale
- Autre. Merci de préciser :

Quel est le statut des occupants : locataire, sous locataire ou propriétaire ?

- Locataire
- Sous-locataire
- Propriétaire
- Autre. Merci de préciser :

Quelle est la qualité du gestionnaire du projet ?

- Promoteur immobilier
- Association d'usagers
- Gestionnaire d'ESMS
- Autogestion
- Association non gestionnaire (type la Noveline)
- Collectivité locale
- Autre. Merci de préciser :

Commentaire libre :

Identification du modèle économique retenu

Pour les habitants (de manière générale) :

Existe-t-il une contribution personnelle sur les espaces et charges communes de l'habitat?

- Oui
- Non

Existe-t-il une contribution sur la coordination ?

- Oui
- Non

Les habitants peuvent-ils prétendre à percevoir l'allocation personnalisée au logement ou une allocation logement (APL) ?

- Oui
- Non

Les habitants peuvent-ils prétendre à percevoir l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)?

- Oui
- Non

Pour les habitants en situation de handicap :

Une mutualisation de la PCH est-elle prévue ?

- Oui
- Non

SI OUI,

Cette mutualisation est-elle :

- Partielle
- Totale

Cette mutualisation concerne (plusieurs réponses possibles) :

- les heures de surveillance
- les heures de vie sociale
- Actes essentiels de la vie quotidienne

Pour les habitants âgés :

Une mutualisation de l'APA est-elle prévue ?

- Oui
- Non

Y'a-t-il des contributeurs au financement de la structure ?

- Oui
- Non

Si oui, lequel / lesquels ?

- Agence Régionale de Santé
- Conseil Départemental
- Intercommunalité. Si oui, laquelle / lesquelles :
- Autre. Si oui, laquelle :

Pouvez-vous préciser le nombre d'ETP dans l'équipe dédiée au projet de vie sociale partagée ?

Quelles est la qualification des intervenants (plusieurs réponses possibles) :

- Educateur
- animateur
- AES
- Autre (préciser) :

Commentaire libre :

Gouvernance mise en place

→ Le projet de vie partagé est-il formalisé ?

- Oui
- Non

Si oui, comment ?.....

→ Une/ des instance(s) de régulation interne a/ont-elle(s) été mise(s) en place ?

- Oui
- Non

Si oui, sur quel domaine ?

- Le fonctionnement interne
- le modèle économique retenu

Autre :

→ Y'a-t-il une participation des personnes concernées aux instances de régulation ou de gouvernance ?

- Oui
- Non

Si oui, merci de préciser :

→ Y'a-t-il des critères d'admission dans l'habitat ?

- Oui
- Non

Si oui, merci de préciser :

→ Y'a-t-il une instance d'admission mise en place ?

- Oui
- Non

Si oui, merci de préciser :

→ Y'a-t-il des critères de sortie de l'habitat ?

- Oui
- Non

Si oui, merci de préciser :

→ Y'a-t-il une contractualisation (respect des règles de vie, engagement de durée,...)

- Oui
- Non

Si oui, merci de préciser :

→ Y'a-t-il des proches des habitants associés aux instances de régulation ?

- Oui
- Non

Si oui, merci de préciser :

→ Y'a-t-il un dispositif de soutien au groupe d'habitants ? – ex : programme de formation, groupe de parole...)

- Oui
- Non

Si oui, merci de préciser :

→ Y'a-t-il des bénévoles associés au dispositif d'habitat inclusif que vous portez ?

- Oui
- Non

Si oui, merci de préciser :

Commentaire libre :

Type d'habitat

→ Nombre d'habitants :

→ Existe-t-il des locaux communs partagés ?

- Oui
- Non

Si oui,

- sur le site des logements
- Externe

→ Chaque habitant dispose –t- il de :

- Une chambre
- Un studio
- Un appartement de type T1 et plus
- Une maison
- Autre

→ L'habitat est-il ouvert aux couples avec enfant(s)

- Oui
- Non

→ L'habitat est-il intégré dans un autre immeuble avec d'autres habitants ?

- Oui
- Non

Y-a-t-il une possibilité d'accueillir de manière temporaire une personne ?

- Oui
- Non

L'habitat dispose-t-il d'espaces extérieurs ?

- Oui
- Non

Un travail a-t-il été mené avec l'environnement (ex : information, invitation,...)?

- Oui
- Non

Commentaire libre :

Quelles sont les prestations partagées disponibles dans le cadre du projet d'habitat partagé ?

Veille et sécurisation de la vie à domicile

→ Entretien des locaux et/ou des parties collectives

- Oui
- Non

Si oui, prestation :

- Interne
- Externe

→ Petit dépannage

- Oui
- Non

Si oui, prestation :

- Interne
- Externe

→ Accès à Internet /WIFI partagé ?

- Oui
- Non

→ Système de téléalarme, d'appel personne et/ou domotisation

- Oui
- Non

Préciser :

Soutien à l'autonomie des personnes

→ Restauration commune pour les habitants

- Oui
- Non

Si oui, prestation :

- Interne
- Externe

→ Soutien aux démarches administratives

- Oui
- Non

Si oui, prestation :

- Interne
- Externe

Soutien à la convivialité

→ Animation

- Oui
- Non

Si oui, prestation :

- Interne
- Externe

Si oui, la participation des personnes est-elle :

- Obligatoire
- Optionnelle

Si oui, quelle fréquence des animations proposées ?

.....

Si oui, quel types d'animations proposées ?

.....

Aide à la participation sociale et citoyenne

→ Vigilance sur les situations (rôle d'alerte / stimulation / garant)

- Oui
- Non

Si oui, prestation :

- Interne
- Externe

→ Appui à la montée en compétence du groupe (usagers experts)

- Oui
- Non

Si oui, prestation :

- Interne
- Externe

Autres prestations proposées :

Commentaire libre :

Partenaires de l'habitat

Y'a-t-il des services de proximité mobilisables à proximité ?

Liste des service à cocher

Si oui, sous quel financement ?

Services Médico-Sociaux d'accompagnement (SAVS , SAMSAH, SIAAD) :

Oui

Non

Si oui, merci de préciser :

Services à la personne (SAAD) :

Oui

Non

Si oui, merci de préciser :

Services de santé :

Oui

Non

Si oui, merci de préciser :

Structures de loisirs :

Oui

Non

Si oui, merci de préciser :

Associations locales, culturelles, sportives

Oui

Non

Si oui, merci de préciser :

Autre(s) service(s) de proximité :

Oui

Non

Si oui, merci de préciser :

Commentaire libre :

Evaluation

Un travail d'évaluation et de recueil d'expériences a-t-il été :

Programmé :

- Oui
- Non

Réalisé :

- Oui
- Non

Publié :

- Oui
- Non

Perspectives d'évolutions envisageables et ou souhaitées ?

.....

Que vous manquerait-il pour permettre ces évolutions ?

.....

Commentaire libre :

Pour toute question ou contact que vous souhaitez sur cette étude, vous pouvez écrire à yoann.martin@apf.apf.asso.fr ou 06 47 89 31 03

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

ANNEXE 3. TRAME ENTRETIENS CONSEILS DÉPARTEMENTAUX.

Conseil Départemental:

NOM prénom :

Contacts

Trame questionnaire entretien conseil Départemental :

- I- Explication : Présentation de l'étude :
- II- Etat des lieux : Quelles expériences avez-vous faites dans votre département ?
- III- Quels besoins ont été repérés ?
- IV- Quelle conception de l'habitat inclusif faites-vous et quels sont les critères essentiels?
- V- Pour la mutualisation, est-il possible de mettre en commun la PCH ou l'APA de plusieurs personnes afin de répondre aux besoins (aides humaines...) ?

Si oui, comment ?
- VI- Quel développement envisagez-vous pour ce projet ?

Avec quelle stratégie ?

Avec quels financements ?
- VII- Quels sont pour vous les freins et leviers identifiés ?
Freins :
Leviers :
- VIII- Quels liens pouvez-vous faire avec le programme local de l'habitat (PLH) ?
- IX- Quels liens pouvez-vous faire avec le plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) ?
- X- Avez-vous des documents à nous transmettre ?

ANNEXE 4. TABLEAU DE DONNÉES DES DISPOSITIFS D'HABITATS INCLUSIFS.

DENOMINATION	Rue :	CP :	Ville :	DEPARTEMENT	PUBLIC	PROJET OU EXISTANT
SAAD Curie APF France handicap	6 bis rue Pierre Curie	21000	DIJON	Côte d'Or	Personnes en situation de handicap	Existant
Hyacinthe Vincent SAAD APF France handicap	rue Hyacinthe vincent	21000	DIJON	Côte d'Or	Personnes en situation de handicap	Existant
Vill'âge Bleu© de Dijon	11 rue des Planchettes	21000	DIJON	Côte d'Or	Personnes Agées	Existant
Vill'âge Bleu© de Bretenière	Rue de la Petite Pièce de Lorme	21110	BRETENIERE	Côte d'Or	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie AHUY	12 rue de clos des Aiges	21121	AHUY	Côte d'Or	Personnes Agées	Existant
Vill'âge Bleu© de Venarey-les-Laumes	33 Rue Henri Bourgogne	21150	VENAREY-LES-LAUMES	Côte d'Or	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie PERRIGNY-LES-DIJON	10-12 rue Christian Marillet	21160	PERRIGNY-LES-DIJON	Côte d'Or	Personnes Agées	Existant
Vill'âge Bleu© de Marsannay-la-Côte	Impasse Félix Tisserand	21160	MARSANNAY-LA-CÔTE	Côte d'Or	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie LOSNE	rue des Messiers	21170	LOSNE	Côte d'Or	Personnes Agées	Projet
Vill'âge Bleu© de Talant	2 allée Félix Poussineau	21240	TALANT	Côte d'Or	Personnes Agées	Existant
SERENITIS	ASNIERES LES DIJON ARNAY LE DUC BEAUNE LONGVIC	21380	ASNIERES LES DIJON	Côte d'Or	Est mixte	Existant
Vill'âge Bleu© de Châtillon-sur-Seine	rue des Myosotis	21400	CHATILLON SUR SEINE	Côte d'Or	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie OUGES	22 rue Charles de Gaulle	21600	OUGES	Côte d'Or	Personnes Agées	Existant
Vill'âge Bleu© de Nuits-saint-Georges	allée Jules Sauvageot	21700	NUITS-SAINT-GEORGES	Côte d'Or	Personnes Agées	Existant
Simon Simon de Cyrène Côte d'Or	3 Impasse Jacquat	21850	Saint-Apollinaire	Côte d'Or	Personnes en situation de handicap	Existant
Vill'âge Bleu© de Saint-Apollinaire	Quartier Pré Thomas 331 rue de Mirande	21850	SAINT-APOLLINAIRE	Côte d'Or	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie SAULON-LA-CHAPELLE	10 rue du foyer	21910	SAULON-LA-CHAPELLE	Côte d'Or	Personnes Agées	Existant

DENOMINATION	Rue :	CP :	Ville :	DEPARTEMENT	PUBLIC	PROJET OU EXISTANT
Colocation	BESANCON	25000	BESANCON	Doubs	Personnes en situation de handicap	Existant
Dispositif Habitat Adapté	19 B, rue Martin du Gard	25000	BESANCON	Doubs	Personnes en situation de handicap	Existant
Ages&Vie BESANCON	3 rue Avicenne	25000	BESANCON	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie POUILLEY-LES-VIGNES	25 Route d'Emagny	25115	POUILLEY-LES-VIGNES	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie CHARQUEMONT	4 rue des chalets	25140	CHARQUEMONT	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie SAINT-HIPPOLYTE	7 bis rue de la gare	25190	SAINT-HIPPOLYTE	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie ROCHE-LEZ-BEAUPRE	1 bis rue d'Arcier	25220	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie SELONCOURT	5 rue Arthur Motteler	25230	SELONCOURT	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie DOUBS	2 rue des frères Bonnet	25300	DOUBS	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie GRANDFONTAINE	3-5 Parc des cerisiers	25320	GRANDFONTAINE	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie CLERVAL	1 bis route de Soye	25340	CLERVAL	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie MANDEURE	21-23 rue du pont	25350	MANDEURE	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie METABIEF	2B avenue du bois du Roi	25370	METABIEF	Doubs	Personnes Agées	Projet
Ages&Vie ORCHAMPS-VENNES	1 bis rue de Verdun	25390	ORCHAMPS-VENNES	Doubs	Personnes Agées	Existant
Villagénération	rue René Girardot	25400	AUDINCOURT	Doubs	Personnes Agées	Projet
Ages&Vie COURCELLES-LES-MONTBELIARD	2-4 rue des Fleurs	25420	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie VOUJEAUCOURT	24 rue du foyard	25420	VOUJEAUCOURT	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie MISEREY-SALINES	6 rue de l'école	25480	MISEREY-SALINES	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie LA RIVIERE-DRUGEON	7 rue du clos du terreau	25560	LA RIVIERE-DRUGEON	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie ETALANS	9-13 rue du Champ de foire	25580	ETALANS	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie VIEUX-CHARMONT	4 - 4bis rue de l'Épinette	25600	VIEUX-CHARMONT	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie MARCHAUX	1 - 1bis rue des vergers	25640	MARCHAUX	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie MONTFAUCON	2 allée Abbé Pierre	25660	MONTFAUCON	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie SAONE	rue du Château	25660	SAONE	Doubs	Personnes Agées	Projet
Ages&Vie VALENTIGNEY	26 A-B, rue des Chardonnerets	25700	VALENTIGNEY	Doubs	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie BEURE	4C rue de la Cascade	25720	BEURE	Doubs	Personnes Agées	Projet
Ages&Vie CHATILLON-LE-DUC	16 bis A et B, Chemin des Tilles	25870	CHATILLON-LE-DUC	Doubs	Personnes Agées	Existant

DENOMINATION	Rue :	CP :	Ville :	DEPARTEMENT	PUBLIC	PROJET OU EXISTANT
Appartements regroupés AFTC	-	39000	LONS-LE-SAUNIER	Jura	Personnes en situation de handicap	Projet
Ages&Vie LE DESCHAUX	chemin des Chintres	39120	LE DESCHAUX	Jura	Personnes Agées	Projet
Ages&Vie CHAUMERGY	2 rue des Forges	39230	CHAUMERGY	Jura	Personnes Agées	Projet
Habitat partagé et accompagné	11, place Jules GIROD	39400	MOREZ - HAUTS DE BIENNE	Jura	Personnes en situation de handicap	Projet
Ages&Vie FONCINE-LE-HAUT	10 rue des fontaines	39460	FONCINE-LE-HAUT	Jura	Personnes Agées	Existant
Vill'âge Bleu© de Nevers	22 rue Bernard Palissy	58000	NEVERS	Nièvre	Personnes Agées	Existant
Vill'âge Bleu© de Brinon-sur-Beuvron	17 Place Jean-Baptiste Durbise	58420	BRINON-SUR-BEUVRON	Nièvre	Personnes Agées	Existant
ADAPEI 58 Dispositif d'Habitat Inclusif	Boulevard MISSET	58500	CLAMECY	Nièvre	Personnes en situation de handicap	Existant
Habitat Autonome avec Accompagnement	RUE B.BOUVIER	70000	VESOUL	Haute-Saône	Est mixte	Existant
Dispositif Habitat Inclusif	rue Isle de Beauchaine	70000	VESOUL	Haute-Saône	Personnes en situation de handicap	Existant
Ages&Vie FROTEY-LES-VESOUL	16 bis avenue de l'ancienne mairie	70000	FROTEY-LES-VESOUL	Haute-Saône	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie NOIDANS-LES-VESOUL	28 rue Danielle Mitterrand	70000	NOIDANS-LES-VESOUL	Haute-Saône	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie FAVERNEY	rue Sadi Carnot	70160	FAVERNEY	Haute-Saône	Personnes Agées	Projet
Ages&Vie LURE	8 rue de l'inventaire	70200	LURE	Haute-Saône	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie MONTBOZON	3 rue de la raye	70230	MONTBOZON	Haute-Saône	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie LUXEUIL	2 RUE DES Ecoles	70300	LUXEUIL	Haute-Saône	Personnes Agées	Existant
Habitat Inclusif PEP 71	1 A Impasse de la Bourgeoise	71100	SAINT-REMY	Saône-et-Loire	Personnes en situation de handicap	Existant
La Novelline	13 av Charles de Gaulle	71250	CLUNY	Saône-et-Loire	Personnes en situation de handicap	Projet
Résidence service	22 rue de la Faïencerie	89000	AUXERRE	Yonne	Personnes en situation de handicap	Existant
Appartements individuels regroupés	2, rue Auguste Morel	89100	SENS	Yonne	Personnes en situation de handicap	Existant
lotissement des jonquilles	rue des jonquilles	89160	LEZINNES	Yonne	Personnes en situation de handicap	Projet
Vill'âge Bleu© de Monéteau	rue des Près Hauts	89470	MONETEAU	Yonne	Personnes Agées	Projet
Vill'âge Bleu© de Quarré-les-Tombes	Allée Jean et Georgette Comeau	89630	QUARRE-LES-TOMBES	Yonne	Personnes Agées	Existant
Unité de vie	26 rue Parant	90000	Belfort	Territoire de Belfort	Personnes en situation de handicap	Existant
Ages&Vie MOVAL	2 rue des Fougerais	90400	MOVAL	Territoire de Belfort	Personnes Agées	Projet
Ages&Vie CHATENOIS-LES-FORGES	1-3 rue des pommes d'or	90700	CHATENOIS-LES-FORGES	Territoire de Belfort	Personnes Agées	Existant
Ages&Vie ESSERT	25 bis rue du Port	90850	ESSERT	Territoire de Belfort	Personnes Agées	Existant

